

**DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE BLAUSASC ET PEILLON**

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A :

**UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT,
EXTENSION, ET CESSION PARTIELLE D'ACTIVITE, POUR
L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE « LES MARNES » SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE BLAUSASC ET PEILLON**

ET

UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Du lundi 14 mai 2018 au mardi 12 juin 2018

RAPPORT D'ENQUÊTE

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice

SOMMAIRE

| | | |
|------|--|----|
| 1. | Cadre général de l'enquête..... | 3 |
| 1.1. | Préambule..... | 3 |
| 1.2. | Objet de l'enquête..... | 5 |
| 1.3. | Cadre juridique et procédural | 5 |
| 1.4. | Nature et caractéristiques du projet..... | 6 |
| 1.5. | Composition du dossier | 10 |
| 2. | Organisation de l'enquête..... | 11 |
| 2.1. | Désignation du Commissaire Enquête | 11 |
| 2.2. | Réception du dossier par le Commissaire Enquêteur | 12 |
| 2.3. | Organisation du déroulé de l'enquête..... | 12 |
| 2.4. | Publicité de l'enquête..... | 13 |
| 2.5. | Avis au public format A2..... | 14 |
| 2.6. | Visite des lieux..... | 14 |
| 3. | Appréciations sur le dossier..... | 15 |
| 3.1. | Analyse du Commissaire Enquêteur : | 15 |
| 3.2. | Avis des Services destinataires du projet, de l'Autorité Environnementale 5Ae), et du Conseil Municipal des Communes d'implantation du projet..... | 16 |
| 3.3. | Investigations du CE..... | 17 |
| 3.4. | Consultation du Maître d'Ouvrage..... | 17 |
| 3.5. | Rencontre avec le service de l'urbanisme des Mairies de Peillon et Blausasc :..... | 18 |
| 4. | Déroulement de l'enquête..... | 18 |
| 4.1. | Visa du dossier d'enquête et du registre d'enquête | 18 |
| 4.2. | Ouverture et climat au cours de l'enquête..... | 18 |
| 4.3. | Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre | 18 |
| 4.4. | Incidents relevés en cour d'enquête..... | 19 |
| 4.5. | Bilan comptable des observations..... | 19 |
| 4.6. | Élaboration du PV de synthèse des observations du public | 19 |
| 4.7. | Examen du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage | 20 |
| 5. | Examen des Observations du public | 20 |
| 5.1. | Traitement des observations | 20 |
| 5.2. | Bilan des observations..... | 39 |
| 6. | Les Annexes | 42 |

1. Cadre général de l'enquête

1.1. Préambule

La carrière dite « Les Marnes », est située sur les territoires de la commune de BLAUSASC et de la commune de PEILLON.

La carrière actuelle se situe au Sud-Est de la commune de BLAUSASC et au Nord-Ouest de la Commune de PEILLON, à proximité de la cimenterie VICAT (cf. *Figure 1 : Carte de situation locale et accès à la carrière*).

La zone sollicitée en extension se situant exclusivement sur la commune de BLAUSASC sur une bande le long de la bordure Ouest de l'autorisation actuelle. Les autres carrières autorisées « Les Clues » et « Santa Augusta » se situent au Nord. Ce sont des carrières de calcaire.

La carrière « Les Marnes » s'étend en surplomb de la rive droite du torrent « le Paillon » dont elle est distante d'au moins 200 m et séparée par la route départementale 21, le quartier d'habitation des Novaines et un large versant boisé. Les agglomérations les plus proches sont, à vol d'oiseau :

- Nice à 13 km au Sud-Ouest,
- Monaco à 8 km au Sud-Est.

L'accès à la carrière « Les Marnes » (cf. *Figure 1 : Carte de situation local et accès à la carrière*) se fait depuis PEILLON et la vallée du Paillon de l'Escarène en empruntant la route départementale D21 puis la route communale en direction du Col Pelletier et du bourg de BLAUSASC.

Il est également possible d'accéder à la carrière depuis BLAUSASC et la vallée du Paillon de Contes en empruntant la route départementale D2204, puis la route départementale D321 et enfin la route communale jusqu'au col Pelletier.

La commune de BLAUSASC :

Le conseil d'état vote le 13 janvier 1926 la loi prononçant la création d'une nouvelle commune des Alpes Maritimes, et la naissance de la commune de BLAUSASC.

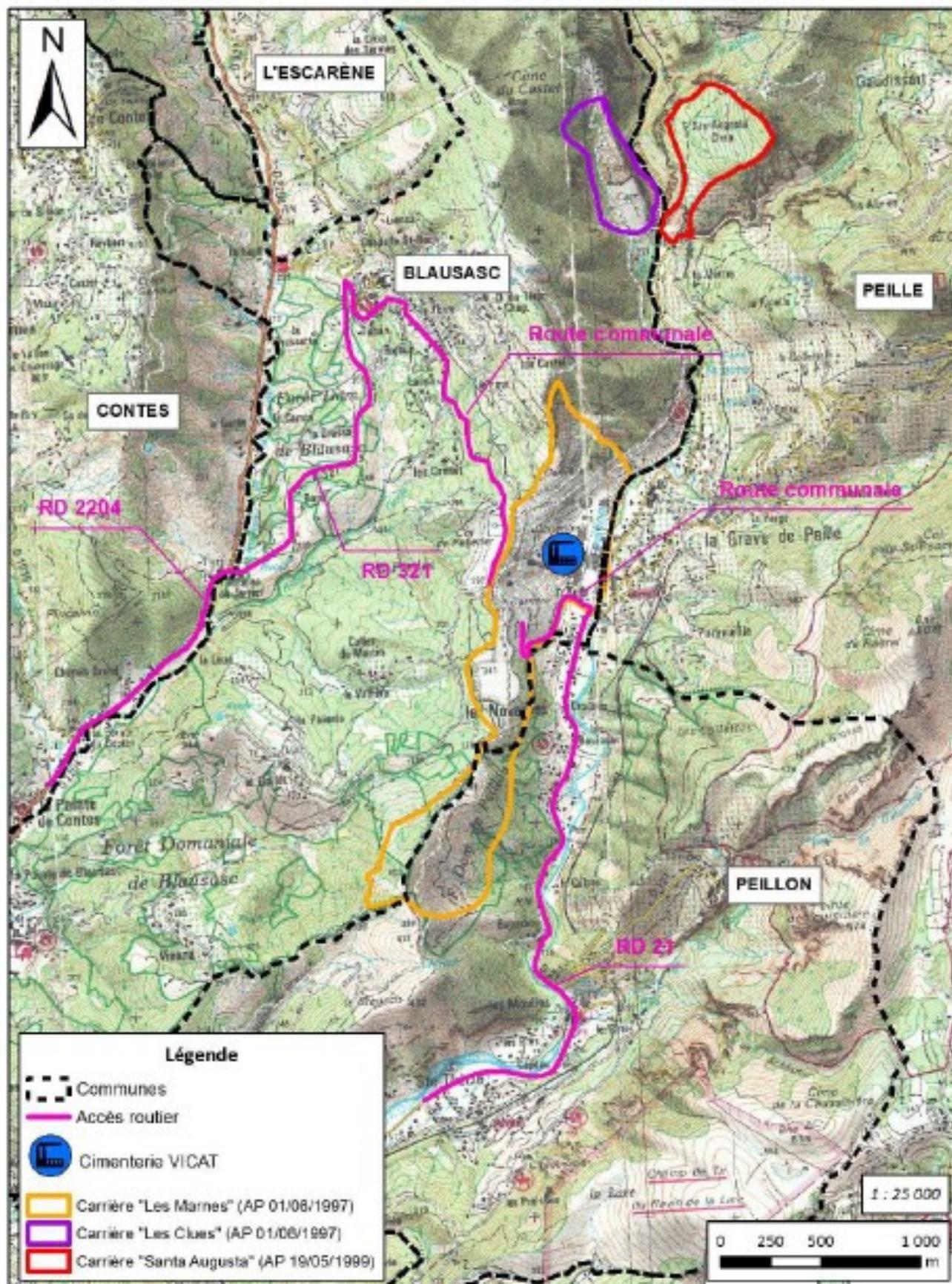
Cette séparation du hameau de Blausasc de la commune de PEILLE qui est son Chef-Lieu, est justifiée à la fois par le fait que les deux bourgs n'appartiennent pas à la même vallée et la distance qui les séparent.

Premier pas vers le développement industriel : c'est en 1923 que la cimenterie Vicat s'implante à Blausasc. Une part importante de la population y trouve un emploi et donc un revenu supplémentaire. C'est grâce à cette activité que le village conserve un dynamisme alors qu'une majorité de commune rurale se désertifie.

La commune de PEILLON :

Le territoire de la commune de Peillon comprend six hameaux : Borghéas, Châteauvieux, Sainte-Thècle (qui est le chef-lieu administratif), le Moulin, les Novaines et Peillon-village. La mairie de la commune se trouve à Sainte-Thècle ainsi que la poste et la gare ferroviaire.

Figure 1 : Carte de situation locale et accès à la carrière



1.2. *Objet de l'enquête*

La société VICAT représentée par Monsieur Bruno FRERY, en sa qualité de directeur, a déposé une demande de renouvellement d'autorisation pour une durée de 30 ans, d'extension et de cessation partielle d'activité, en date du 12 décembre 2016, pour l'exploitation de la carrière dite « Les Marnes », sur le territoire des communes de Blausasc et Peillon, ainsi qu'une demande d'autorisation de défrichement de terrains boisés situés dans l'emprise d'exploitation de la carrière.

Cette Enquête Publique permet de consulter la population sur la reconduction de l'exploitation de la carrière. Elle doit donner un avis sur ses inconvénients mais de même donne son avis sur les aspects positifs de cette exploitation.

Le Service Instructeur :

Direction Départementale de la Protection des Population des Alpes-Maritimes
Service Environnement- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E)
CADAM- 147 Boulevard du Mercantour – 06286 NICE Cedex 3

Le Maître d'Ouvrage (M.O) : S.A. VICAT - 6, Place de l'Iris Tour Manhattan
92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Adresse locale : Usine de La Grave de Peille - 2693 La Grave de Blausasc
06440 BLAUSASC

1.3. *Cadre juridique et procédural*

-Le contexte législatif et réglementaire de cette enquête et régie par le code de l'environnement et notamment les articles généraux liés à la protection de l'environnement, en particulier les textes relatifs aux études d'impact par les textes législatifs L122-1 et suivants, et les textes réglementaires R.122-1 et suivants.

-L'autorisation de défrichement relève du code forestier, et en particulier ses articles R.341-1 à R.341-3.

L'exploitation des carrières et les installations de traitement ou de transit des matériaux sont des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les ICPE soumises à autorisation sont régies par les textes législatifs L511-1 à L512-6 et réglementaires R.512-14, R.512-20, R.512-21, R.512-24, R.512-26.

La carrière « Les Marnes» relève de la nomenclature des installations classées, annexée à l'article R.512-9 du code de l'environnement, et du régime de l'autorisation d'exploitation des carrières (rubrique 2510-1).

La demande de la société VICAT et les activités projetées relevant, selon les éléments du dossier, des rubriques n° 2510-1 sous le régime de l'autorisation, n° 2515-1-b sous le régime de l'enregistrement et n° 2517-3, 4331-3, 1435-2 sous le régime de la déclaration, de la nomenclature des installations classées. Les documents et les plans fournis par la société VICAT dans le dossier référencé Décembre 2016 joint à sa demande, sont conforme aux articles R. 512-2 à R. 512-9 du code de l'environnement.

Par lettre du 28 avril 2017, la SOCIETE VICAT a opté pour que sa demande soit instruite selon les dispositions du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017. Le dossier joint à la demande de la SOCIETE VICAT a été estimé complet et régulier par l'inspection des installations classées dans un rapport du 28 novembre 2017.

L'organisation de l'enquête publique est régie par les articles L123-1 à 19 et R123- 1 à 27 du code de l'environnement : participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

1.4. Nature et caractéristiques du projet

Le Projet :

Le projet consiste à la fois en un renouvellement d'autorisation d'exploitation de la partie sud d'une carrière existante (environ 59 hectares), en une extension de la dite carrière, sur une superficie d'environ 29 hectares et en une cessation partielle d'activité (39 ha) - (cf. *Figure 2 : Carrière « Les marnes »- Projet de renouvellement, extension et cessation partielle*).

Simultanément pour ce projet il est demandé une autorisation de défrichement d'une surface boisée de 25ha 55a 40ca, sur des terrains situés dans l'emprise d'exploitation de la carrière. La maîtrise foncière des parcelles concernées par cette demande est détenue par la S.A VICAT (cf. *Figure 3 : Carrière « Les marnes » : Plan de situation des terrains à défricher*).

Ainsi, l'objectif de ces demandes est de pérenniser l'apport de marnes équilibrées chimiquement pour les besoins de la cimenterie. En effet, le gisement de la carrière « Les marnes » se distingue en deux qualités de marnes chimiquement différentes :

- Les couches supérieures composées de marnes à fort indice silicique (Eocène et marnes supérieures),
- Les couches inférieures sont composées de marnes à faible indice silicique (Marnes inférieures).

Ces différentes qualités de marnes ne peuvent être utilisées seules mais doivent être mélangées dans des proportions précises afin de répondre aux exigences du processus industriel de fabrication du ciment artificiel. Dans un délai maximum de deux ans, la géométrie et le phasage d'exploitation de la carrière ne permettront plus l'accès et l'extraction équilibrés de ces deux qualités de marnes indispensables à la constitution du « cru », première étape de la fabrication du ciment.

La présente demande d'autorisation doit donc permettre d'obtenir un nouvel arrêté préfectoral de renouvellement et d'extension de la carrière « Les Marnes » ainsi que la modification de son phasage d'exploitation. La durée totale d'exploitation prévue est de 30 ans.

Une piste DFCI sera également créée au sud de la carrière, en remplacement de la piste DFCI actuelle qui se trouve dans l'emprise d'extension de la carrière.

En jeux économiques

La cimenterie de la Grave de Peille a été construite en 1923. Située sur la commune de BLAUSASC (06), elle produit plus d'un million de tonnes de ciment par an et approvisionne un large bassin de consommation. En France : région PACA, Corse, et à l'étranger : Italie, Espagne, Afrique du Nord.

L'activité de la cimenterie VICAT de la Grave de Peille représente 110 emplois directs et quelques 400 emplois indirects faisant ainsi de ce site un élément majeur du tissu socio-économique local.

Ainsi, le ciment produit par la cimenterie Vicat de La Grave de Peille, à partir notamment des matériaux extraits de la carrière « Les Marnes », est utilisé dans la plupart des grands projets de travaux publics de la région Niçoise et ses alentours.

Les emplois indirects liés à l'activité de la cimenterie, concernent différents domaines d'activité dont entre autres, des entreprises de transport, des entreprises de sous-traitance, des entreprises d'entretien, de nettoyage, de services pour l'Industrie Cimentière, et de maintenance mécanique.

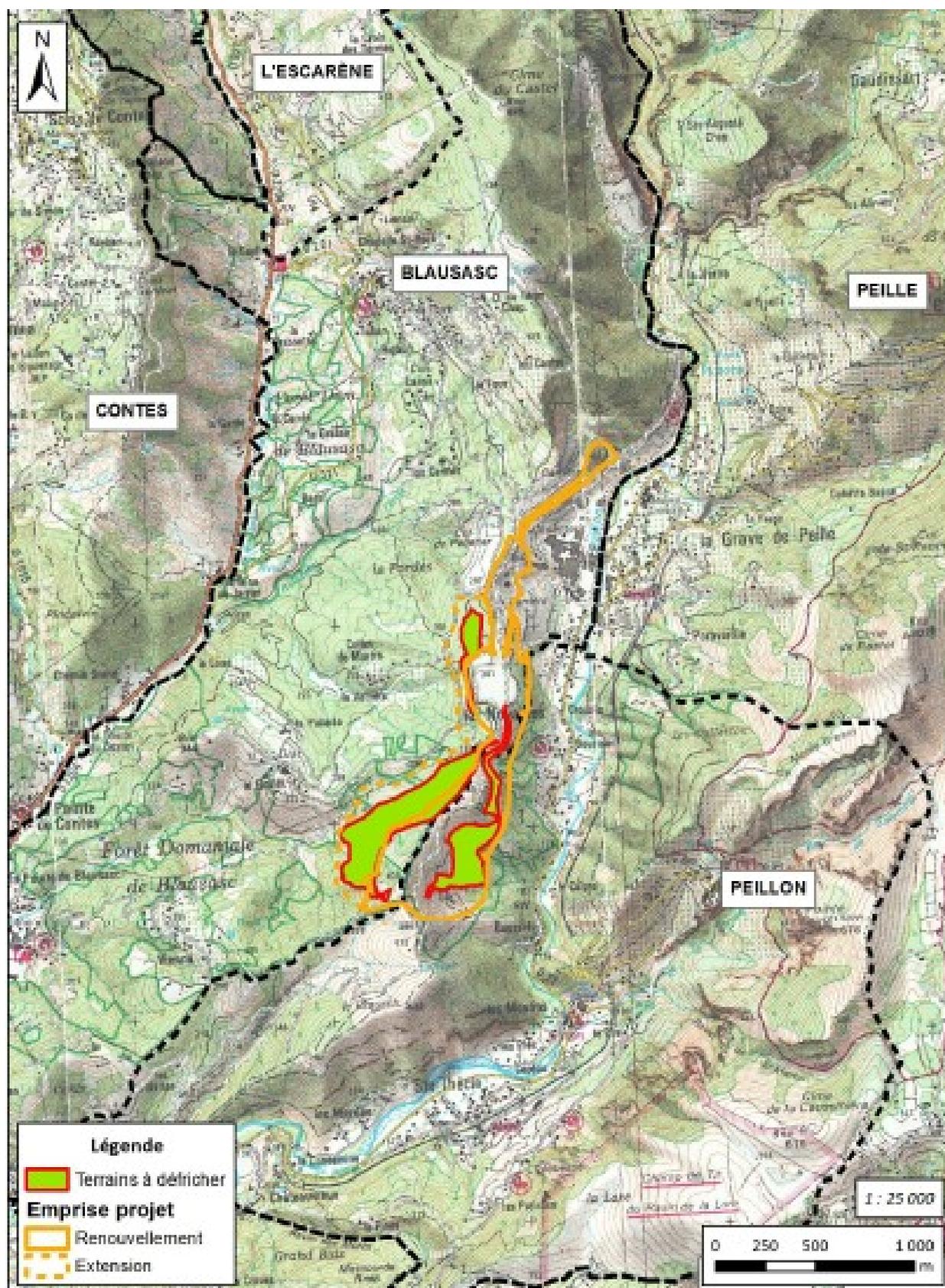
La pérennisation de cette activité cimentière est totalement dépendante de la capacité de l'usine à être alimentée en matières premières. La cimenterie est donc tenue de disposer d'une carrière de marne qui réponde à des exigences chimiques bien précises (c'est le cas de la carrière « Les Marnes ») et d'une carrière de calcaire afin de permettre la fabrication du ciment.

Le gisement exploité sur la carrière « Les Marnes » présente les qualités typiques d'un produit de base pour le ciment et constitue une matière première fondamentale.

Figure 2 : Carrière « Les marnes »- Projet de renouvellement, extension et cessation partielle



Figure 3 : Carrière « Les marnes » : Plan de situation des terrains à défricher



Gisements reconnus d'intérêt

Selon l'Article 8 de la Loi du 4 janvier 1993, le « Schéma Départemental des Carrières » définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économique des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites ». Les autorisations d'exploitation de carrières doivent être compatibles avec ce schéma.

Le Schéma Départemental des Carrières des Alpes-Maritimes a été approuvé par le Préfet le 4 Mai 2001.

La carrière « Les Marnes » de la même manière que les autres carrières VICAT « Les Clues » et « Santa Augusta » sont clairement identifiées et cartographiées dans le Schéma Départemental des Carrières des Alpes-Maritimes comme gisements d'intérêt départemental devant être préservé pour répondre aux importants besoins de l'activité cimentière (cf. Extraits du SDC en annexe 10).

Cet intérêt se justifie par la présence localement d'une cimenterie, outil industriel majeur nécessitant d'importants investissements financiers et la proximité avec la métropole de NICE, principal bassin de consommation du département.

De plus l'exploitation de la carrière « Les Marnes » a été élaborée de manière à concilier les besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles et du patrimoine local. Elle est donc conforme aux orientations proposées par le Schéma Départemental des Carrières.

Notons que la loi ALUR réforme les Schémas des Carrières et propose en particulier une évolution des outils de programmation, notamment par rapport à leur échelle de mise en œuvre, à savoir la régionalisation des Schémas des Carrières via la mise en œuvre d'un Schéma Régional des Carrières (SRC). A l'horizon 2020, toutes les régions doivent être dotées d'un SRC.

Le SRC PACA est cours de réalisation et n'a donc pas encore été adopté en l'espèce.

Motivations foncières

La société VICAT dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble de l'emprise du projet de renouvellement et extension de la carrière « Les Marnes ». Actuellement, la commune de BLAUSASC dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dans lequel la zone sollicitée pour la présente demande de renouvellement et extension est classée en zone autorisée pour l'exploitation de carrière. Il en est de même pour le Plan d'Occupation des Sols de la commune de PEILLON.

Motivations environnementales

La pérennisation d'un site d'exploitation existant au détriment de l'ouverture d'un nouveau site est une recommandation du Schéma Départemental des Carrières et en accord avec les prescriptions nationales. Le volet naturel de l'étude d'impact réalisé par le bureau d'études Eco-Med démontre que le renouvellement et l'extension de la carrière « Les Marnes » ne représente qu'un impact modéré sur l'environnement et que des mesures satisfaisantes peuvent être mises en œuvre afin de garantir l'acceptabilité écologique du projet. Le projet de réaménagement de la carrière se veut ambitieux et adapté aux exigences écologiques et paysagères du milieu.

A partir d'un état initial monotone et recouvert essentiellement d'une Pinède de Pin d'Alep, le projet de remise en état prévoit la restitution de milieux naturels diversifiés (milieux ouverts, boisements, haies, zones d'éboulis, mares, parois rocheuses,...) et permettant l'accueil d'une grande diversité d'espèces floristiques et faunistiques.

Les principaux enjeux soulevés par l'exploitation

L'exploitation et l'extension de la carrière sont susceptibles de produire des nuisances et son réaménagement en fin d'exploitation est imposé par le code de l'environnement. Les enjeux identifiés sont :

- Bruits : les émissions sonores provoquées par les tirs de mines, la circulation des camions et le fonctionnement de l'usine,
- Vibrations : provoquées par les tirs de mines,
- Air : les poussières produites par l'exploitation et le transport des matériaux et donc la teneur de l'air en particules fines,
- Paysage et occupation des sols : l'impact paysager (visuelle, ligne de crête de massif, ambiance paysagère)
- L'impact de l'exploitation sur les eaux superficielles et souterraines,
- Milieus naturels : l'impact sur la faune et la flore,
- Environnement socio-économique et le rapprochement physique de l'extraction par rapport aux habitations,
- Le trafic routier et les conditions de desserte, plus spécifiquement la circulation des poids lourds,
- Le réaménagement du site en fin d'exploitation (article L512-6-1 du code de l'environnement).

1.5. Composition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation avec l'étude d'impact et le dossier joint de demande d'autorisation de défrichement, ont été élaborés sous l'égide de la Société VICAT par son bureau d'études la Société SATMA, et rédigé par les chargés d'études comme suit :

- L'étude « Faune, Flore, et Milieus Naturels » a été réalisé par le bureau d'études ECO-MED,
- L'étude hydrogéologique a été réalisée par le bureau d'études ANTEA GROUP,
- L'expertise géotechnique a été réalisée par le bureau d'études MICA ENVIRONNEMENT,
- L'étude hydraulique a été réalisée par le bureau d'étude ANTEA GROUP.

1-Documents intitulés « Renouveau, Extension, et Cessation partielle d'activité de carrière » Carrière « Les marnes » - Communes de Blausasc et Peillon – Alpes Maritimes (06), et « Demande d'autorisation de défrichement ».

Ce dossier est rédigé conformément au Code de l'Environnement relatif aux ICPE, il comprend :

- Un résumé non technique,
- Un dossier de demande,
- Une étude d'impact,
- Une étude des dangers,
- Une notice d'hygiène et de sécurité,
- Divers plans et annexes.

Ce dossier essentiel au projet contient les pièces suivantes :

- Pièce 1/5 : Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact (86 pages)
- Pièce 2/5 : Lettre de Demande d'Autorisation (85 pages)
- Pièce 3/5 : Etude d'Impact (350 pages)
- Pièce 4/5 : Etude des Dangers (70 pages)
- Pièce 4bis/5 : Résumé Non Technique de l'Etude des Dangers (17 pages)

- Pièce 5/5 : Notice d'Hygiène et de Sécurité (50 pages)
 - Pièce 6 : Annexe 1 - Demandes Administratives (220 pages)
 - Pièce 7 : Avis sur le projet de remise en état (Mairie de Blausasc, Peillon, Etat, ONF (30 pages)
 - Pièce 8 : Annexe 2 - Etude hydraulique du projet de renouvellement et d'extension (29 pages)
 - Pièce 9 : Annexe 3 - Etude hydrogéologique préliminaire permettant de caractériser l'état initial du site avant extension (58 pages)
 - Pièce 10 : Annexe 4 - Expertise Géotechnique (87 pages)
 - Pièce 11 : Annexe 5 - Volet Naturel de l'Etude d'Impact (168 pages)
 - Pièce 12 : Annexe 6 - Evaluation Appropriée des Incidences sur le site Natura 2000 FR9301567 « Vallée du Carai – Collines de Castillon » (74 pages)
 - Pièce 13 : Annexe 7 - Rapport de mesurage des niveaux sonores (46 pages)
 - Pièce 14 : Annexe 8 – PLU Commune de Blausasc – Zonage (4 plans localisation site – 1/2500)
 - Pièce 15 : Page de garde - « Etude d'Impact » pour Annexe 2 à 8 (1 page).
- Demande d'autorisation de défrichement rédigé conformément aux dispositions du Code Forestier et du Code de l'Environnement', il comprend:
- Pièce 1 : Demande (117 pages)
L'Autorisation de défrichement comportant le formulaire Cerfa, la dénomination des terrains à défricher, un plan de situation, un extrait du plan cadastral, l'indication de la superficie, une étude d'impact (celle figurant dans le dossier précité de demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité de la carrière « Les Marnes »), la destination des terrains après défrichement et un échancier prévisionnel.
 - Pièce 2 : Plan de défrichement (1 page).

2- Documents et pièces administratives du dossier d'Enquête Publique :

- Décision, désignation commissaire enquêteur -Mission initiale et extension de la mission
- Arrêté Préfectoral portant organisation de l'Enquête Publique.
- Copie de l'Avis d'Enquête Publique.
- Avis du service environnement (ICPE) de l'absence d'observation de l'autorité environnementale (Ae) émise dans le délai imparti de 2 mois.
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie et sur les lieux habituels d'affichage par les communes de : Blausasc, Peillon, Berre-les-Alpes, Cantaron, Contes, Drap, L'Escarène, La Trinité, La Turbie, et Peille.
- Certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique par la S.A VICAT (M.O) en trois lieux du projet.
- Copie des parutions de l'avis d'enquête publique dans les journaux locaux « Nice Matin » et « La Tribune ».

Les documents suivant ont été rajoutés au dossier après la date d'ouverture de l'E.P :

- Les annonces « Nice Matin » et « La Tribune » déposées dans les huit premiers jours de l'enquête.
- La délibération du conseil municipal de la commune de La Turbie du 16 mai 2018.

2. Organisation de l'enquête

2.1. Désignation du Commissaire Enquête

Par décision N° E1800002 /06, en date du 16 janvier 2018, et par la décision d'extension de la mission en date du 20 mars 2018, le Président du Tribunal Administratif de Nice a désigné monsieur Georges REVINCI, en qualité de Commissaire Enquêteur, pour cette Enquête Publique ayant pour objet une

demande de renouvellement d'autorisation pour une durée de 30 ans, d'extension et de cessation partielle d'activité, en date du 12 décembre 2016, pour l'exploitation de la carrière dite « Les Marnes », sur le territoire des communes de Blausasc et Peillon, ainsi qu'une demande d'autorisation de défrichement de terrains boisés situés dans l'emprise d'exploitation de la carrière.

Le Commissaire Enquêteur a signé une déclaration sur l'honneur déclinant toute implication dans le projet objet de la présente Enquête Publique.

2.2. Réception du dossier par le Commissaire Enquêteur

A la suite de la nomination du C.E par le Président du Tribunal Administratif de Nice, je me suis rendu à la Préfecture des Alpes-Maritimes à la Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes Maritimes – Service Environnement (ICPE). J'ai rencontré la responsable Madame Jocelyne Blondeau qui m'a remis, pour étude, une version papier et numérisée du dossier de demande de renouvellement, d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière dite « Les Marnes. Les documents et plans ont reçu le cachet du Maître d'Ouvrage (M.O).

Suite à la demande des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes Maritimes– Service Environnement (ICPE), et l'accord du Commissaire Enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Nice a autorisé l'extension de la mission d'enquête publique à la demande d'autorisation de défrichement. Je me suis rendu de nouveau à la Préfecture des Alpes-Maritimes au Service Environnement (ICPE), pour rencontrer Madame Jocelyne Blondeau qui m'a remis, pour étude, une version papier et numérisée du dossier de demande d'autorisation de défrichement

2.3. Organisation du déroulé de l'enquête

Un premier contact téléphonique a été pris le 01 février 2018 avec la Préfecture des Alpes-Maritimes pour la remise du dossier concernant cette enquête. Le rendez-vous fixé le 7 février 2018 a permis de réceptionner une copie du dossier et de rencontrer à la Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes Maritimes – Service Environnement (ICPE) en la personne de Madame Jocelyne Blondeau.

Par la suite, des échanges de notes électroniques et des appels téléphoniques ont permis de :

- Mettre en œuvre la proposition d'une enquête commune pour le dossier d'autorisation d'exploitation de la Carrière des Marnes et du dossier d'autorisation de défrichement et mise à disposition en version papier et numérique.
- Préparer les modalités de l'Enquête Publique et fixer les dates de l'enquête, des permanences, de la visite des lieux, et le rendez-vous en préfecture pour parapher le dossier.
- Contacter le M.O (S.A VICAT) et organiser une visite des lieux. Rendez-vous fixé le lundi 19 mars 2018.
- Lecture et commentaires par le C.E de l'Arrêté Préfectoral portant Organisation de l'Enquête Publique et l'Avis d'Enquête Publique avant validation pour signature et envoi pour impression et publication.
- Le dossier d'enquête (2 exemplaires), dont le contenu est détaillé (voir dans ce rapport le chapitre 1.5 « Composition du dossier ») ont été paraphés, et cotés (pour les registres) par le Commissaire Enquêteur en préfecture le 05 avril 2018, et envoyés aux mairies de Blausasc et Peillon pour mise à la disposition du public le 11 mai 2018.

- La période d'enquête retenue est du:
Lundi 14 mai 2018 au mardi 12 juin 2018 inclus, soit d'une durée de trente jours.
- Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux sièges de l'enquête, aux jours et heures ci-après :
 - À la mairie de Blausasc :
 - le lundi 14 mai 2018 de 14h00 à 17h00
 - le jeudi 24 mai 2018 de 14h00 à 17h00
 - le mercredi 6 juin 2018 de 14h00 à 17h00
 - le mardi 12 juin 2018 de 14h00 à 17h00
 - À la mairie de Peillon :
 - le lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00
 - le jeudi 24 mai 2018 de 9h00 à 12h00
 - le mercredi 6 juin 2018 de 9h00 à 12h00
 - le mardi 12 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- Le dossier d'enquête sera consultable durant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie de Blausasc et de la mairie de Peillon pendant les permanences du Commissaire Enquêteur.
- Une adresse de courrier électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriels seront reçus jusqu'à la date et heure de clôture de l'enquête publique, soit le 12 juin 2018, à 17h00.
- Le public pourra également consulter les dossiers soumis à l'enquête publique sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Societe-VICAT> . Il pourra, en outre, consulter les dossiers les lundi matin, mardi matin et mercredi matin de 9h00 à 12h00, sur un poste informatique installé, durant l'enquête publique, à la direction départementale de la protection des populations, bâtiment Mont des Merveilles, 2^{ème} étage, CADAM, 147, boulevard du Mercantour, à Nice.

2.4.Publicité de l'enquête

Après le retour de l'arrêté d'Enquête Publique de la préfecture, la Maitre d'Ouvrage (SA VICAT) a lancé les parutions de presse. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux suivante, et diffusés dans le département de la manière suivante:

- Quinze jours avant le début de l'enquête, il y a eu la publicité légale par insertion de presse réglementaire dans « Nice Matin » (édition du vendredi 20 avril 2018) et « La Tribune bulletin côte d'Azur » (édition n°942 – vendredi 20 avril 2018).
- Dans les huit premiers jours de l'enquête, il y a eu la publicité légale par insertion de presse réglementaire dans « Nice Matin » (édition du jeudi 17 mai 2018) et « La Tribune bulletin côte d'Azur » (édition n°946 du vendredi 18 mai 2018).

Les copies des publications ont été jointes au dossier d'E.P (Pièce administratives), et en annexe de ce rapport.

2.5. Avis au public format A2

Le M.O (SA VICAT) a réalisé des affiches réglementaires conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 qui précise les dimensions, la couleur, et le contenu pour affichage en quantité.

L'affichage de l'Avis au Public a été fait à l'entrée des locaux des mairies de Blausasc et de Peillon.

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique étant de 3 km, dix communes sont concernées : Berre-les-Alpes, Blausasc, Cantaron, Contes, Drap, L'Escarène, La Trinité, La Turbie, Peille et Peillon.

L'affichage de l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'Enquête Publique du 30 mars 2018 a été fait par les services municipaux sur les lieux habituels d'affichage des communes de Blausasc et de Peillon.

Le Maître d'Ouvrage (SA VICAT) a aussi affiché l'avis au public autour du périmètre de la zone du projet, sur des lieux d'affichage choisis, en raison de leur bonne visibilité et accessibilité par les administrés et le public.

Le certificat d'affichage et des photographies illustrant ces affichages, sont joints dans les annexes de ce rapport.

2.6. Visite des lieux

Rendez-vous avait été pris le lundi 19 mars 2018 à 10h30 devant l'entrée de la cimenterie de VICAT (La Graves –de Blausasc).

La visite des lieux a été organisée par le Maître d'Ouvrage (SA VICAT) avec la présence des deux (2) représentants du M.O, et le Commissaire Enquêteur.

Une présentation du site et du projet a été faite par le responsable des projets (M. Guillaume Michallet) dans la salle de réunion de VICAT, suivi d'un débat sur le contenu de la demande d'autorisation et défrichage et ses implications sur l'environnement humain (bruits, vibrations, air, paysage), et les effets sur la faune et la flore dans son environnement naturel.

La visite guidée a été effectuée et commentée par le responsable du site de la partie carrières des Marnes. L'objet étant de comprendre les enjeux environnementaux, et nuisances générées avec l'extension de l'exploitation de la carrière de Marnes dans la zone à défricher et qui se rapproche physiquement des quartiers « Le Collet martin » et « La pallarea » et d'autres habitations isolées et à proximité.

Les questions posées par le Commissaire Enquêteur ont permis de mieux comprendre le fonctionnement d'une carrière, de voir l'implantation des zones exploitées actuels et futurs et les aspects paysagers, et ainsi de mieux comprendre les méthodes d'exploitation (défrichage, décapage, extraction du gisement, et transfert des matériaux extraits) ainsi que le plan de phasage avec ses six phases quinquennales de l'exploitation et le réaménagement coordonné à chaque phase jusqu'à la restitution finale du site avec dans sa partie nord, une base de loisirs aménagée autour d'un plan d'eau existant et dans sa partie Sud, un grand espace à vocation écologique.

Voici la recommandation (email) du C.E faite au M.O représenté par le chef des Projets M. G.Michallet :
Bonjour Monsieur Michallet,

Suite à notre réunion du 19 mars avec le M.O suivie de la visite de la carrière "Les Marnes", ci-après la prise de notes avec quelques éléments que le C.E considère comme étant utile pour réponse au public pendant mes permanences. Le M.O a confirmé que ces éléments pourront être utilisés si nécessaire.

1-Bruits (jour et nuit) : Les mesures de bruit actuelles et celles modélisées avec l'extension de l'exploitation de la carrière n'augmente pas les niveaux de bruit au-dessus des valeurs seuils réglementaires, bien que l'activité de la carrière se rapproche physiquement des habitants des quartiers "Le Collet Martin" et "La Pallarera" et d'autres habitations isolées à proximité.

-Les mesures de bruit qui sont prises en début de chaque phase d'exploitation (périodicité de 5 ans) pourront être renouvelées par des mesures spécifiques, suite à une demande (à justifier) des habitants des quartiers les plus proches de l'extension de l'exploitation de la carrière.

2-Vibrations (tirs de mine) : Principe de pose d'un sismographe chez un riverain à proximité de la zone d'exploitation (riverain actuel dans le quartier "les Novaines").

-Avec l'extension de l'exploitation de la carrière qui se rapproche physiquement des quartiers "Le Collet Martin" et "La pallarea" et d'autres habitations isolées à proximité, le suivi des mesures des vibrations par un sismographe mobile ou additionnel pourrait être demandé (à justifier) par les habitants de ces quartiers.

3-Air (niveau des émissions de poussières avec approfondissement des zones d'extraction) : Le réseau de mesure sur la carrière "Les Marnes" se compose de jauges Owen (approuvé DREAL) qui ont remplacées récemment les cinq (5) plaquettes (cad une de référence et quatre de contrôle) qui sont indiquées dans le dossier d'étude d'impact.

-Avec l'extension de l'exploitation de la carrière qui se rapproche physiquement des quartiers "Le Collet Martin" et "La pallarea" et d'autres habitations isolées à proximité, une jauge Owen de contrôle (mobile, ou temporairement déplacée, ou additionnelle) pourrait alimenter le réseau de mesure existant pour un meilleur suivi des émissions de poussières aux abords de cette nouvelle zone d'exploitation, le suivi des mesures pourrait être demandé (à justifier) par les habitants de ces quartiers.

Le Commissaire Enquêteur : Ces recommandations seront à prendre en compte par le M.O (SA VICAT).

3. Appréciations sur le dossier

3.1.Analyse du Commissaire Enquêteur :

L'étude du dossier montre que le contenu renferme les informations, études, et expertises requises par la réglementation.

Le rapport référencé DREAL_06_20171102_2_vicat_recev et SPR-UCIM-2017-16 14 en date du 28 novembre 2017, de l'inspection des installations classées a déclaré que le dossier présenté par la société VICAT peut être estimé complet.

L'information en date du 16 mars 2018 relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois, cette information ayant été adressée à la société VICAT par lettre du 16 mars 2018 et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le commissaire enquête après analyse du dossier a pu constater sur la forme, l'excellente qualité du contenu, l'exhaustivité des informations présentées, et l'argumentation développée sur le fond dans l'étude d'impact qui explicite clairement les raisons du choix du projet.

3.2. Avis des Services destinataires du projet, de l’Autorité Environnementale (Ae), et du Conseil Municipal des Communes d’implantation du projet

Les notifications pour Avis ont été transmises aux services suivants :

- La Directrice de la DREAL Provence Côte d’Azur pour Avis de l’Autorité Environnementale (Ae).
- La Directrice de l’Institut National de l’Origine et de la Qualité (INAO).
- Les maires des communes d’implantation du projet.

1. Avis de l’Autorité Environnementale (Ae) :

l’information en date du 16 mars 2018 relative à l’absence d’observation de l’autorité environnementale (Ae) émise dans le délai imparti de 2 mois, cette information ayant été adressée à la société VICAT par lettre du 16 mars 2018 et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes (voir annexes de ce rapport).

Avis du C.E : Je prends bonne note de cet avis.

L’Ae n’ayant pas émis d’avis dans le délai réglementaire de deux mois, son avis est sans observation. Cette absence d’observation de l’Ae peut être considérée comme un Avis « *favorable* » à ce projet.

2. Avis de l’Institut national de l’Origine et de la Qualité (INAO) :

Demande d’avis à la directrice de l’INAO en date du 1^{er} mars 2018, cet avis ayant été transmis à la Mission régionale d’autorité environnementale (MRAe) par lettre du 19 mars 2018 et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

L’INAO émet un avis « *favorable* » pour les modalités de réalisation de ce projet de carrière dans la mesure où celui-ci n’affecte pas l’activité des AOC et IGP concernées. L’INAO émet un avis « *favorable* » sur le dossier (courrier du 1^{er} mars 2018 – voir annexes de ce rapport).

Avis du C.E : Je prends bonne note de cet avis.

AVIS par délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Turbie (16 mai 2018) :

Délibération n°2018-14 : Après avoir pris contact avec les mairies des communes concernées, et, vu l’arrêté préfectoral portant organisation de l’enquête, le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité adopte un « avis favorable » aux demandes de la société VICAT (voir annexes de ce rapport).

Avis du C.E : Je prends bonne note de cet avis.

AVIS par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Peillon (16 juin 2018) :

La commune de Peillon est concernée par ce projet, c’est la raison pour laquelle Monsieur le Maire soumet ce dossier au Conseil Municipal (voir annexes de ce rapport) qui émet les observations suivantes :

Cette demande de renouvellement d’exploitation de la carrière de marne sur la commune de Peillon reste dans la continuité de la démarche qui avait été entreprise par la Société VICAT avec une exploitation en « cratère ».

- Cette façon d’exploiter permettra dans les années à venir de supprimer les fronts de tailles qui aujourd’hui ont un impact visuel dommageable pour Peillon.

Cependant des recommandations sont à prendre en compte :

- Une meilleure répartition des eaux de ruissellement sur les bassins versants vers l'est (Paillon de l'Escarène) vers l'ouest (Paillon de Contes),
- Une attention particulière sur les tirs de mines avec la pose de sismographes dans les habitations les plus proches,
- Le trafic routier dû à l'activité de la cimenterie reste un problème majeur dans toute la traversée de la commune et en particulier dans le hameau de Borghéas. Afin de limiter le trafic routier sur la RD21, et vu que l'activité de cimenterie s'effectue en grande partie sur la commune de Blausasc, une étude sur la faisabilité d'un accès routier qui permettrait d'accéder à la cimenterie depuis la pénétrante du Paillon au niveau de la pointe de Blausasc est préconisée,
- Vigilance au niveau de la qualité de l'air dans le respect des normes de pollution.
- La volonté des membres du Conseil Municipal est que cette exploitation se fasse dans le respect des règles environnementales imposées par la législation.

Avis du C.E : Je prends bonne note que le conseil municipal a voté pour un « avis favorable » avec des recommandations. Ces remarques sont prises en compte dans la réponse du M.O au rapport de synthèse qui adresse à chacun thème associé une réponse satisfaisante dans la mesure que VICAT peut être acteur dans la mise en œuvre de ces recommandations.

AVIS par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Peille (26 juin 2018) :

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de la société VICAT avec des recommandations sont à prendre en compte qui sont strictement identiques à celles formulés par le conseil municipal de Peillon (voir annexes de ce rapport).

Avis du C.E : Je prends bonne note que le conseil municipal a voté pour un « avis favorable » avec des recommandations. Ces remarques sont prises en compte dans la réponse du M.O au rapport de synthèse qui adresse à chacun thème associé une réponse satisfaisante dans la mesure que VICAT peut être acteur dans la mise en œuvre de ces recommandations.

3. AVIS par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Canteron (28 juin 2018):

Délibération n°1806-08 : Le conseil municipal confirme que la commune de Canteron, n'a aucune remarque à formuler sur ce projet de carrière.

Avis du C.E : Je prends bonne note de cet avis.

3.3. Investigations du CE

Le Commissaire Enquêteur a reçu du Maître d'Ouvrage (S.A VICAT) et des services de l'Urbanisme des Mairies de Blausasc et Peillon toutes les informations techniques et les documents d'urbanisme liés au dossier de demande d'autorisation et d'exploitation de la Carrière des Marnes et d'autorisation de défrichement pour lui permettre d'éclaircir un doute, ou vérifier une pièce du dossier d'urbanisme, ainsi que la mise à disposition des plans généraux de zonage du PLU approuvé et de ses modifications pour consultation par le public.

3.4. Consultation du Maître d'Ouvrage

Le Commissaire Enquêteur a rencontré le Maître d'Ouvrage (S.A VICAT) sur le site de la cimenterie VICAT de La Grave de Peille individuellement, à la fois pour préparer l'enquête et visiter les lieux du projet, et lui remettre son «PV de Synthèse ».

Il y a eu aussi des échanges de courriers électroniques pendant l'enquête, pour préciser certaines informations du dossier où communiquer les copies (scan) des observations du public inscrites sur les pages des registres d'enquête, ou autres copies (courriers, courriel et registre dématérialisé).

3.5. Rencontre avec le service de l'urbanisme des Mairies de Peillon et Blausasc :

Le Commissaire Enquêteur a rencontré, à chacune de ses permanences, le représentant de l'urbanisme de la mairie de Peillon et de Blausasc qui ont contribué à répondre à certaines questions du public concernant le contenu de l'enquête, et a permis d'éclairer les administrés ou les associations sur leurs interrogations diverses.

4. Déroulement de l'enquête

4.1. Visa du dossier d'enquête et du registre d'enquête

Paraphe des dossiers et des registres

Deux rendez-vous ont été pris avec la Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes Maritimes – Service Environnement (Madame Jocelyne Blondeau) pour que le Commissaire Enquêteur, parapher avec sa signature et tampon libellé (nom et titre), les pages des deux registres d'enquête, ainsi que deux fois les deux dossiers (demande d'autorisation et demande de défrichement) à mettre à disposition du public des mairies de Peillon et Blausasc.

4.2. Ouverture et climat au cours de l'enquête

L'enquête qui s'est tenue principalement dans les salles de réunion du Conseil Municipal des mairies de Peillon et Blausasc, s'est déroulée dans de bonnes conditions, tant sur le plan de l'organisation matérielle que sur la teneur des échanges avec le public.

Lors des quatre journées de permanence (matin mairie de Peillon et après-midi mairie de Blausasc), le lundi 14 mai, le jeudi 24 mai, le mercredi 6 juin, et le mardi 12 juin 2018, le Commissaire Enquêteur a reçu toutes les personnes qui se sont présentées, il a écouté leurs explications, et leur a indiqué qu'ils pouvaient inscrire dans le registre d'enquête toutes leurs observations et interrogations qu'ils souhaitent ou qu'ils pouvaient déposer ou envoyer en mairie un courrier qui serait annexé au registre.

4.3. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre

Conformément aux dispositions de l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'Enquête Publique, cette Enquête Publique a été close le mardi 12 juin 2018 à 17h00.

Nous Commissaire Enquêteur, avons clôturé et repris les deux registres de l'enquête à l'issue de la période prévue pour la tenue de l'Enquête Publique.

Les dossiers d'enquête et les pièces jointes sont également récupérés par le Commissaire Enquêteur.

4.4. Incidents relevés en cour d'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

4.5. Bilan comptable des observations

- Pendant les quatre (4) permanences du Commissaire Enquêteur en Mairie de Peillon et en mairie de Blausasc, au total 12 personnes sont venues pour s'informer sur le contenu de l'Enquête Publique, 11 ont écrits et signés leur observation dans les registres, et une(1) personne ne l'a pas souhaitée.
- En mairie pendant la période de consultation du dossier, 26 observations ont été écrites et signées dans les registres d'enquête mis à disposition du public, et quatre (4) courriers ont été remis en personne pour être joint aux registres d'Enquête Publique.
- Dans le registre dématérialisé du site de la préfecture il y a eu une (1) observation.
- Par ailleurs le Commissaire Enquêteur a reçu deux(2) courriel par voie électronique à : pref-enquetes-publiques@alpes-maritimes.pref.gouv.fr pendant la période de l'enquête.
- En résumé 34 personnes ont pris connaissance le projet d'Enquête Publique, dont 12 d'entre elles pendant les permanences du Commissaire Enquêteur, une personne a utilisé le registre dématérialisé, et deux(2) personnes le courrier électronique.
- Une copie (voir annexes dans ce rapport) de l'avis par délibération du conseil municipal des mairies de La Turbe et Canteron avec un vote « Favorable » à l'unanimité des participants, et les mairies de Peillon et Peille, qui accorde un vote « Favorable » avec des recommandations. Tous ont été reçus par le C.E dans les quinze (15) jours qui ont suivi la période d'enquête.

33 Observations ont été émises et les avis peuvent être regroupés par **AVIS** ainsi :

Favorable (administrés de Peillon et Blausasc et des communes limitrophes) → 19 avis.

Favorable avec recommandations → 14 avis.

Défavorable (remettant en cause totalement ou partiellement l'utilité publique du projet) → 0 avis.

Parmi les avis « favorable avec recommandations », il y a une (1) Association de Défense de la Vallée des Paillons (ACME), le maire honoraire de Peillon, l'ancienne Présidente de l'association Paillon Vert (dont le siège était à Peillon), et le Maire actuel de Peillon.

4.6. Élaboration du PV de synthèse des observations du public

En application de l'article R 123-18 du code de l'environnement, un procès-verbal de synthèse des observations du public est remis au Maître d'Ouvrage.

Le rendez-vous avec le représentant du Maître d'Ouvrage (S.A VICAT) et le Commissaire Enquêteur pour la remise en main propre du « Procès-verbal de synthèse des remarques recueillies » c'est tenu le mercredi 20 juin 2018 à 14h00 à la cimenterie de VICAT (La Graves –de Blausasc).

J'ai pu expliciter et commenter chaque point en relation avec chacune des remarques des registres E.P.

Le P.V de Synthèse (copie dans les Annexes) qui comprend onze (11) thèmes principaux, a été remis contre paraphe et signature au M.O (S.A VICAT) Une copie électronique a été aussi envoyée au M.O..

4.7. Examen du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Le mémoire du Maître d'Ouvrage (S.A VICAT) en réponse au procès-verbal de synthèse, a été envoyé au Commissaire Enquêteur par courrier électronique le lundi 2 juillet 2018, puis par Lettre Recommandée avec AR reçu le 3 juillet 2018 (copie jointe en annexe).

L'ensemble des remarques a reçu une réponse point par point par thème et sous thème.

Les réponses sont pertinentes au regard des interrogations du public, et elles apportent un bon éclairage d'appréciation du projet et son impact.

5. Examen des Observations du public

5.1. Traitement des observations

Les observations des administrés sont reprises dans le tableau ci-dessous selon la cotation suivante et à partir de la numérotation des observations indiquées dans les registres d'E.P des deux mairies :

- Observation écrite (**E**) ou les lettres jointes par le public dans les registres d'E.P :
 - Cotées **E nn-P** (Peillon)
 - Cotées **E nn-B** (Blausasc)
- Observation écrite (**Ee**) électronique par le public dans le registre dématérialisé, par courriel pour le commissaire enquêteur de l'E.P :
 - Cotées **Ee nn-P** (Peillon)
 - Cotées **Ee nn-B** (Blausasc)
 - Cotées **Ee xx** (autres communes)

Observations du Public - Registre E.P - Mairies de Peillon et Blausasc

| Numéro d'ordre | Dates et lieux | Nom | Résumé des Observations | Thématique |
|----------------|---|--|---|---|
| E1-B | 14/05/2018 Mairie de Blausasc Permanence du C.E | Mr Ceretto Jean-Jacques Président du club Blausasc VTT 06 | -La piste du col d'Orai va disparaître. Est-ce qu'une autre piste va être créée avec raccordement avec la piste des Glacières. -Sur la commune de Peillon, le chemin de Prégonas avait été modifié pour les besoins de l'activité de la carrière. Si l'exploitation est terminée, la partie modifiée peut-elle être rétablie. Le tracé suit les courbes de niveaux, (passage derrière le bâti sur la parcelle C n°0773) les vététistes pourraient rejoindre le plateau du Brausch aisément. -Egalement, recréer le chemin qui part de l'usine Vicat, jusqu'au plateau du Brausch via le col d'Orai. | <u>1-Servitude</u> <u>1.1 Itinéraires des pistes VTT</u> |
| E1-P | 29/05/2018 Mairie de Peillon | Mr Milito Gilbert | Favorable à l'extension de la carrière. | FAVORABLE |

| | | | | |
|-------------|--|---|--|--|
| E2-P | 01/06/2018 Mairie de Peillon | Mr Maria Pierre-Charles Maire Honoraire de Peillon | <p>1-Cette demande de renouvellement, extension et cessation partielle d'activité de la carrière s'inscrit dans la démarche qui avait consisté à ouvrir <u>une exploitation en « cratère »</u> moins dommageable pour Peillon que la précédente.</p> <p>2-Cependant, l'exploitation va se poursuivre avec un approfondissement très important (80 m) qui devra être accompagné d'un traitement efficace <u>des écoulements des eaux pluviales et lixiviats</u> et des <u>envolées de poussières</u>.</p> <p>3-Le trafic induit par l'activité de la cimenterie et l'exploitation de la carrière sur uniquement la D21 reste un problème majeur, surtout dans la traversée du hameau de Borghias.</p> | <p><u>2-Méthode d'exploitation</u></p> <p><u>3-Gestion eaux Pluviales</u> <u>3-1 Traitement des eaux rejetées</u> <u>4-1 Impact sur l'air et émissions de poussières</u></p> <p><u>5-Transport et conditions de desserte D21</u></p> |
| E3-P | 04/06/2018 Mairie de Peillon | Mr Ricci Alex | Je donne un avis favorable à la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière Marnes et je fais confiance à la société VICAT pour que cette exploitation se fasse dans le respect des règles environnementales imposées par la législation et par les résultats de cette enquête. | FAVORABLE |
| E4-P | 05/06/2018 Mairie de Peillon | Mr Giraud Paul | Je donne un avis favorable à la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière Marnes et je fais confiance à la société VICAT pour que cette exploitation se fasse dans le respect des règles environnementales imposées par la législation et par les résultats de cette enquête. | FAVORABLE |
| E5-P | 05/06/2018 Mairie de Peillon | Mme Boubely Léonie Ancienne Présidente de l'Association Paillon Vert | <p>Je ne suis pas en mesure de faire des observations sur les superficies et autres explications pour lesquelles je ne suis pas compétente, par contre je tiens à apporter un témoignage sur mon expérience personnelle, relativement à ce qui est envisagé dans l'ETUDE HYDRAULIQUE.</p> <p><u>ETUDE HYDRAULIQUE : page 20 – 3.4.2.1. Situation Actuelle 2° § : « l'évènement critique susceptible d'intervenir lorsque le bassin est presque plein et donc s'avère incapable de jouer son rôle de rétention »</u></p> <p>Début 2005 je revenais de l'assemblée générale de Paillon Vert qui avait eu lieu à Ste Thècle de Peillon. Pendant la soirée il y a eu un très violent orage. En retournant chez moi vers minuit, au niveau du quartier des Novaines, j'ai été surprise au risque d'avoir un accident : ma voiture s'est mise à cahoter sur des pierres, du gravier, de la boue.</p> <p>1- Le lendemain j'ai appris que tout cela provenait d'un bassin de rétention de la carrière SUD. Les responsables de l'usine VICAT qui ont accompagné les représentants de Paillon Vert sur le site du bassin nous ont expliqué</p> | <p><u>3-Gestion des eaux Pluviales</u></p> <p><u>3-2 Bassin de rétention</u></p> |

| | | | | |
|-------------|---|----------------------|---|--|
| | | | <p>que « LES MERLONS AVAIENT LACHE » !...</p> <p>2-Le flot qui a dévalé le talweg (au lieu-dit Le Jardin aux Novaines) était trop important pour passer dans la canalisation sous la route avant de rejoindre le Paillon de l'Escarène, il est passé par-dessus le muret, a dévalé sur la R.D. 21 pour aller se déverser, environ 300 mètres plus loin dans la propriété de Mr Eugène PORTA qui est en contre bas de la route et où il a occasionné des dégâts.</p> <p>3-Il est donc impératif que l'entretien régulier ne soit pas seulement une recommandation mais UNE OBLIGATION CONTROLEE PAR LA DREAL et que CETTE OBLIGATION FIGURE DANS L'AUTORISATION. Je demande au commissaire enquêteur de faire figurer cette obligation dans son rapport.</p> <p>On peut constater au passage que, toujours dans l'étude hydraulique page 10, au moment où a été préparé la demande d'extension, le 1° bassin de 1000m3 est plein de boue et le 2° bassin de 4000m3 est rempli de boue à >50%. Ceci qui laisse supposer que l'entretien est aléatoire.</p> <p>D'autre part : toujours étude hydraulique, page 14 : <u>Incidence de projet sur la répartition des écoulements</u> « détournement implicite des eaux de ruissellement entièrement vers l'Est (Paillon de l'Escarène) alors qu'avec la crête d'origine il y avait naturellement un écoulement vers l'Ouest (Paillon de Contes) Ce détournement est jugé « tout-à-fait marginal » dans cette demande d'autorisation, la nature tiendra-t-elle compte de cette annotation ? ...</p> | <p>3-3 Eaux de ruissellement et écoulements</p> <p>3-2 Bassin de rétention</p> <p>3-3 Eaux de ruissellement et écoulements</p> |
| E6-P | 05/06/2018 Mairie de Peillon | Mme Falco Jeanine | Je donne un avis favorable à la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière Marnes et je fais confiance à la société VICAT pour que cette exploitation se fasse dans le respect des règles environnementales imposées par la législation et par les résultats de cette enquête. | FAVORABLE |
| E2-B | 05/06/2018 Mairie de Blausasc | Mr Rebroin Albert | Je donne un avis favorable à la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière Marnes et je fais confiance à la société VICAT pour que cette exploitation se fasse dans le respect des règles. | FAVORABLE |
| E7-P | 05/06/2018 Mairie de Peillon | Mme Muller Véronique | 1-Une réserve quant au <u>projet de la carrière en « cratère »</u> prévue il y a plusieurs années et qui semble être abandonnée dans ce projet et un <u>doute sur le petit bassin de rétention</u> qui semble un peu juste pour recevoir les eaux de ruissellements lors de périodes de pluies abondantes et fréquentes. | <p>2-Méthode d'exploitation</p> <p>3-Gestion des eaux Pluviales</p> <p>3-2 Bassin de rétention</p> |

| | | | | |
|--------------|--|---|---|---|
| | | | 2-Enfin un dernier point, la traversée de « toute » la commune de Peillon (sauf Ste Thècle) pose toujours un problème qui ne semble pas vouloir être réglé. Pense-t-on chez Vicat pour un retour de transport par rail comme il y a quelques années ? | <u>5-Transport et conditions de desserte D21</u> |
| E8-P | 07/06/2018 Mairie de Peillon | Mr Ricci Georges | Je donne un avis favorable à la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière Marnes et je fais confiance à la société VICAT pour que cette exploitation se fasse dans le respect des règles environnementales imposées par la législation et par les résultats de cette enquête. | FAVORABLE |
| E1e-P | 08/06/2018 Mairie de Peillon | Goubareff Anne-Marie Gérante du Camping de La Laune | <p>A l'attention de Mr le Commissaire enquêteur Monsieur,</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique je me permets de vous faire part d'un courrier que j'ai adressé aux différentes instances concernant la circulation des poids lourds qui se dirigent vers le site VICAT. <u>Mes remarques sont donc plus axées sur les conséquences de l'exploitation en termes de circulation.</u></p> <p>Monsieur Le Préfet,</p> <p>Je me permets de vous faire parvenir ce courrier pour vous signaler un danger très important au niveau de la circulation routière.</p> <p>Je suis l'exploitant du Camping de la Laune qui se situe à Peillon sur la route de la cimenterie VICAT qui engendre une forte fréquentation au niveau de la circulation de camions et semi-remorques. Je vous adresse cette lettre à titre professionnel mais aussi comme simple citoyen.</p> <p>Le danger au niveau de la portion du camping est double ce qui démultiplie considérablement les risques d'accidents :</p> <p>-Le camping est situé à la sortie d'un virage qui empêche la visibilité et les nombreux clients en camping-cars, vans ou voitures qui sortent prudemment de notre établissement se font surprendre en quelques secondes par <u>les camions qui déboulent à vive allure (et ceux-ci se permettent en plus de klaxonner alors qu'ils dépassent de manière outrancière la limitation de vitesse).</u></p> <p>-Il s'en suit une longue ligne droite, les camions accélèrent immédiatement ce qui provoque des vitesses excessives et des comportements routiers extrêmement dangereux.</p> <p>Nous avons ici au camping tous les jours des dizaines de personnes qui empruntent cette route à pied soit pour se rendre à la gare SNCF de Sainte-Thècle, soit pour aller au vieux village de Peillon. Je puis vous garantir que le danger est permanent car les camions roulent à vitesse très excessive sur ce tronçon très fréquenté, frôlent les clients c'est inadmissible (il n'y a pas de trottoir).</p> <p>C'est en ce sens que je vous adresse ce courrier car il est de ma responsabilité en tant que gérant de camping et</p> | <p><u>5 Infrastructures & Flux de déplacements</u></p> <p><u>5-1</u> Transport et conditions de desserte sur D21</p> <p><u>5.2</u> Risque accidentogène</p> |

| | | | | |
|-------------|---------------------------------------|------------------------|---|--|
| | | | <p>témoin de ces comportements routiers quotidiens extrêmement dangereux que de vous avertir. Tous les jours la catastrophe semble être évitée et reportée au lendemain.</p> <p>Il est bien évident qu'il ne sera pas possible d'éviter la circulation en tant que tel mais ce que je vous demande est d'intervenir pour réguler de ma manière importante la vitesse des camions qui passent devant le camping à plus de 70 voire 80 km/h dans un secteur piétonnier très fréquenté. Sur cette portion déjà limitée à 50 km/h, ils ne devraient pas dépasser les 30 km/h mais je puis vous assurer, pour en être le témoin quotidiennement, que le panneau de limitation de vitesse ne sert absolument à rien à lui tout seul.</p> <p>Il serait utile de le conjuguer avec un élément qui oblige ces fous du volant à ralentir car ils n'auront pas d'autres choix : radar, radar de zone, passing place (qui permettent sur une portion de route à un seul véhicule de circuler, l'autre étant contraint d'attendre d'avoir la place pour passer à son tour). Le plus efficace (si je puis me permettre) semble encore être le feu « intelligent » car il oblige les conducteurs à ne pas dépasser une certaine vitesse pour ne pas déclencher le feu au rouge.</p> <p>J'ai appris que tout à côté du camping une école allait être construite. Conjointement à tous mes clients, cette portion de route sera donc également empruntée et fréquentée par les enfants de la commune, leurs parents, le personnel de l'école ce qui démultiplie d'autant les risques et dangers. Il est à noter aussi qu'un arrêt de bus scolaire se situe à ce niveau. Le bus conduit les enfants au collège de l'Escarène. Ceux-ci (comme tous les piétons d'ailleurs) doivent courir pour traverser afin de ne pas se faire surprendre eux aussi par la vitesse de circulation.</p> <p>La mise en place d'un système de régulation de vitesse pourrait donc bénéficier à tous.</p> <p>Il était de mon devoir et de ma responsabilité de vous en informer. J'espère que ce courrier retiendra votre attention et qu'il permettra d'apporter des solutions efficaces pour améliorer cette situation source de dangers permanents.</p> <p>Ce courrier était déjà en préparation lorsque nous apprenions avec une grande tristesse qu'un jeune adolescent s'est fait percuter par un camion alors qu'il était à vélo : Il est malheureusement décédé l'été dernier....</p> <p>Je vous prie de recevoir Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations les plus respectueuses. Anne-Marie Goubareff</p> | <p>5.3 Voies et circulation des camions</p> <p>5.4 Flux de déplacement et propositions de solutions alternatives</p> |
| E3-B | 08/6/2018 Mairie de Blausac | Mr Costiglioni René | Je donne un avis favorable à la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière Marnes et je fais confiance à la société VICAT pour que cette | FAVORABLE |

| | | | | |
|--------------|--|-------------------------|--|--|
| | | | exploitation se fasse dans le respect des règles environnementales imposées par la législation et par les résultats de cette enquête. | |
| E4-B | 08/6/2018 Mairie de Blausasc | Mr Villond Christian | Je donne un avis favorable à la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière Marnes. La carrière des Marnes est indispensable pour la pérennité de l'usine VICAT, acteur économique essentiel de la vallée de Paillon. Le cimentier devra bien respecter scrupuleusement les règles édictées par l'administration et les remarques résultant de cette enquête, concernant notamment les nuisances sonores et le traitement de l'empoussièrément dû à la circulation sur les pistes. | FAVORABLE |
| E9-P | 11/06/2018 Mairie de Peillon | Mr Orlandini Claude | Je donne un avis favorable à la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière Marnes et je fais confiance à la société VICAT pour que cette exploitation se fasse dans le respect des règles environnementales imposées par la législation et par les résultats de l'enquête. | FAVORABLE |
| E10-P | 11/06/2018 Mairie de Peillon | Mr Ruiz André | Je donne un avis favorable à la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière Marnes et je fais confiance à la société VICAT pour que cette exploitation se fasse dans le respect des règles environnementales imposées par la législation et par les résultats de l'enquête. | FAVORABLE |
| E11-P | 11/06/2018 Mairie de Peillon | Mr Angelini Albert | Je donne un avis favorable à la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière Marnes et je fais confiance à la société VICAT pour que cette exploitation se fasse dans le respect des règles environnementales imposées par la législation et par les résultats de l'enquête. | FAVORABLE |
| E12-P | 11/06/2018 Mairie de Peillon | Mr Masfrand Alain | Je donne un avis favorable à la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière Marnes sachant que la société VICAT respecte les normes environnementales imposées par la législation. A savoir que la société Vicat fait vivre bon nombre de personnes entre salariés Vicat et entreprises extérieure, dans notre canton. | FAVORABLE |
| E13-P | 11/06/2018 Mairie de Peillon | Mr Maria André et | <u>Projet d'excavation d'un total de 80 ha dans un environnement d'habitat dense et de proximité</u> Avec stupéfaction on découvre le projet d'excavation de | <u>4-2. Impact cumulés avec les activités connexes</u> |

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <p>Mme Maria Simone</p> <p>plusieurs hectares (80h) de forêt et de garrigue dans un triangle de vallées densément urbanisées à 7km de Nice au sud-ouest et à 6km au sud-est de Monaco (selon le dossier du projet : tome 2/5 p21) à une époque où les populations sont très vigilantes sur les effets nocifs sur l'environnement.</p> <p>La vision d'une carte à vol d'oiseau suffit pour en être édifié.</p> <p>De plus dans ces deux vallées adjacentes deux carrières créent une contrainte environnementale sur les habitats qui se sont densifiés ces dernières années répondant à l'expansion inévitable de la démographie de la métropole niçoise,</p> <p><u>Cette double situation apparaîtra comme une contrainte insupportable pour une région déjà polluée dans des valeurs déjà au-delà des recommandations de l'OMS si on se réfère au rapport de l'OMS commenté par AIR PACA en mai 2018 cf. note jointe ci-dessous.</u></p> <p><u>Pour trente ans destruction d'un poumon vert avec modification des vents et diffusion des particules</u> ce projet signifie la destruction d'un espace naturel et zone de forêt si rare jouant un rôle de poumon vert, dans ce périmètre où l'urbanisation de la côte d'azur est des plus denses dans un espace que l'état entend protéger notamment en restreignant l'urbanisation pavillonnaire invoquant par là même, la loi montagne dans cette région.</p> <p><u>Les nuisances ont des répercussions pour les habitants pour trente années</u></p> <p><u>La Transformation de l'hydrographie modifie les capacités d'absorption des sols et ceci n'est pas sans risque en aval sur l'habitat le long des vallées en cas d'intempéries.</u></p> <p><u>Effet définitif sur le relief des crêtes naturelles des collines</u> L'arasement ou disparition des lignes de crête du fait de l'excavation aura un double impact : 1- visuel et 2- De pollution L'effet des vents en sera modifié et aura des impacts sur les nuisances sonores et des pollutions par les poussières :</p> <p>Risque accru de provoquer une modification du sens des vents et lors des inversions des températures, de voir les microparticules rejetées par les cheminées et auxquelles s'ajouteront les particules de silices diffusées par l'excavation trouver un courant d'air d'évacuation vers l'aval des paillons jusqu' aux confins de Nice. (À moins de 7km)</p> <p><u>Ces nuisances de poussières liées à l'excavation et à l'exploitation peuvent induire des troubles et maladies respiratoires inventoriées par le dossier du projet</u></p> | <p>6.1 Défrichage et impact environnement</p> <p>6.2 Dynamique des vents et hydrométrie</p> <p>3.3 Eaux de ruissellement</p> <p>8-Evaluation des risques sur la santé publique</p> <p>8.1 Evaluation des enjeux et voies d'expositions</p> |
|--|--|---|--|

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <p><u>Ou'en est-il des mesures de prévention en la matière ?</u> Le contrôle sanitaire invoqué par le dossier auprès des travailleurs sur le terrain qui servirait ainsi de test pour les populations environnantes nous parait très insuffisant et aléatoire. <u>Les conséquences se feront sentir des années durant auprès des populations qui alors réagiront dans les vallées. Quelle prévention face aux nuisances sonores ?</u></p> <p><u>conclusions</u> En conséquence un tel projet aux conséquences inévitables dans un périmètre environnemental naturel encore préservé au sein d'une région hautement urbanisée qui inéluctablement sera appelée à être densifiée ne peut être acceptée dans l'ampleur envisagée par les populations actuelles et risque d'être contesté par les générations à venir devant l'aggravation de la pollution atmosphérique les générations futures ne manqueront-elles pas de s'alarmer et de demander des comptes aux responsables qui n'auraient pas su mettre des limites protectrices à un tel projet ? en conséquence <u>une révision en réduction s'impose pour un projet plus raisonnable et dont les conséquences économiques ne seront altérées pour autant sur trente ans.</u></p> <p><u>5-propositions</u> 1-Nous demandons de limiter le front de l'excavation bien en dessous de ce qui est prévu dans le projet actuel. Les lignes de crête naturelles actuelles ainsi préservées au sud- ouest et à l'ouest serviraient d'écran à la fois visuel et à la dérive des microparticules de poussières préservation naturelle des crêtes aura l'avantage économique de se dispenser d'une remise en état et réhabilitation coûteuse.</p> <p><u>6- préconisations pratiques :</u> Monsieur le Commissaire enquêteur nous a fait part de <u>sa préconisation fort judicieuse de mettre à capteurs de bruit et sismographes pour les riverains.</u> Nous lui demandons expressément d'y ajouter la préconisation suivante de coût très modérés à l'égard des sommes engagées sur 30ans.</p> <p><u>Adjoindre des capteurs de particules pour les riverains des hameaux encerclant le périmètre d'excavation de Blausasc et de Peillon ce système de vigilance aura le double avantage de servir d'informer d'avertissement en cas de pollution et dans le cas contraire servir à rassurer régulièrement les populations en évitant tout effet d'inquiétudes et protestations injustifiées.</u></p> <p><u>7-prospectives</u> Ces propositions d'envergure fort modestes si elle s'était mises en œuvre, auraient l'avantage de contribuer à établir un projet qui, sans être compromis dans sa viabilité économique, aurait toute chance d'être moins destructeur de l'environnement et de présenter moins de risques de pollutions et donc susceptible d'être accepté par les populations proches de l'agglomération</p> | <p><u>9. Propositions et préconisations</u></p> <p><u>9.1 Impact topographique, et paysage</u></p> <p><u>9.2 Commodité du voisinage (bruit vibration, air)</u></p> |
|--|--|---|--|

| | | | | |
|--------------|--|--|---|--|
| | | | <p>niçoise dans la durée prévue de trente années.</p> <p>Une région déjà polluée dans des valeurs déjà au-delà des recommandations de l'OMS si on se réfère au rapport de l'OMS commenté par AIR PACA en mai 2018.</p> <p><u>Rapport air paca 9 mai 2018</u> : Ces valeurs restent néanmoins légèrement au-delà des recommandations de l'OMS (20 jg/m³/an). Niveaux de particules fines inférieurs aux valeurs réglementaires à Contes et sur le littoral des Alpes Maritimes</p> | |
| E14-P | 12/06/2018 Mairie de Peillon | Mr Bellone Laurent | Bien que je n'aie rien contre l'extension de l'exploitation, je souhaite savoir ce que vous comptez faire contre le phénomène de fissuration qui progresse sur mon habitation malgré vos efforts afin de minimiser l'impact dû aux tirs de mines qui ne s'avèrent pas très concluant. | <u>9.2</u> Commodité du voisinage (bruit vibration, air) |
| E15-P | 12/06/2018 Mairie de Peillon | Mr Villond Benoît Gérant de la société « Services pour l'Industrie Cimentière » | Je donne un avis favorable à la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière Marnes et je fais confiance à la société VICAT pour que cette exploitation se fasse dans le respect des règles environnementales imposées par la législation et par les résultats de cette enquête. | FAVORABLE |
| E16-P | 12/06/2018 Mairie de Peillon | Docteur Passeron Hélène | <p>Ce projet d'extension de carrière Vicat de plusieurs hectares s'inscrit dans un périmètre de forêt de pins s d'Alep et de garrigue qui constitue à quelques kilomètres du littoral et de l'agglomération de NICE un rare poumon vert, pour une région grandement urbanisée qui a en a tant besoin.</p> <p><u>Ces deux vallées de Contes et de Peillon connaissent déjà deux usines de ciment et quatre carrières .Cette situation apparaîtra vite comme une contrainte insupportable pour leurs habitants dans une zone déjà polluée dans des valeurs déjà au-delà des recommandations de l'OMS comme le mentionnait un article récent de Nice Matin.</u></p> <p>A l'impact visuel négatif s'ajoutera une accentuation de la pollution atmosphérique- <u>En conséquence il faut envisager une réduction du périmètre d'excavation en ménageant notamment les lignes de crêtes,</u> barrières naturelles sans lesquelles les poussières et particules polluantes dépasseront le cadre des vallées pour s'étendre sur les agglomérations en aval, jusqu' à la métropole de la Cote d'Azur</p> <p>-Une extension d'une telle nature n'est pas en adéquation avec l'évolution prévisible de l'urbanisation et de la saturation de la pollution déjà prévisible dont les habitants des vallées seront les premiers touchés. -C'est hypothéquer l'avenir pour trente ans pour les générations à venir que de méconnaître les problèmes qui seront engendrés en cautionnant un projet d'excavation d'une telle ampleur.</p> | <p><u>4-2.</u>Impact cumulés avec les activités connexes</p> <p><u>9. Propositions et préconisations</u></p> <p><u>9.1</u> Impact topographique, et paysage, pollution atmosphérique</p> |

| | | | | |
|-------|--|--|--|---|
| E17-P | 12/06/2018 Mairie de Peillon | Mme Broch Nadine Présidente de l'ACME | <p>Voici après avoir rencontré le maire de Blausasc, visité le site et rencontré les dirigeants de l'usine et de la carrière VICAT, une synthèse des remarques faite par la Présidente de l'ACME dans un rapport de 16 pages joint aux 2 registres d'E.P et concernant les impacts liés à la demande d'autorisation :</p> <p>1- l'impact visuel : création d'un énorme « trou » et extension de son périmètre. Cela aura pour effet de transformer en « plateau » une partie du paysage, la partie haute (vers Blausasc) avec abaissement de buttes et en entonnoir de la partie située côté Peillon/Peille, en attendant la réhabilitation. Il ne s'agira pas seulement d'un « agrandissement » de l'impact visuel, mais de la création de nouvelles zones impactées (côté Ste-Thècle, niveau lotissement), côté Blausasc (La Pallarea). ET, bien sûr un effet notoire en montant sur Peille, ce qui ne sera pas d'un meilleur effet sur le tourisme...</p> <p>2-L'effet sur le microclimat : la suppression de buttes créera des courants d'air qui seront peut-être ressentis comme du vent désagréable par les riverains. En corollaire, il y aura peut-être un peu plus d'ensoleillement en certaines zones (notamment côté Blausasc).</p> <p>3-Destruction de la faune et de la flore sur les parties exploitées, création de buttes ou destruction de certaines auront inévitablement un effet difficile à quantifier sur les conditions de reprise de la faune et de la flore une fois les parties exploitées réhabilitées. Cela sera à suivre de près.</p> <p>4-Bruits, vibrations vont également augmenter et être ressentis en de nouveaux endroits</p> <p>5-Le nombre de camions liés à la réhabilitation des parties exploitées augmentera au moment de cette réhabilitation.</p> <p>6-Nous constatons en outre que le ciment produit n'alimente pas systématiquement les gros chantiers du département.</p> <p>7-: les impacts sur l'environnement sont lourds (pollutions diverses, encore plus par le passé qu'aujourd'hui, <u>problèmes de circulation sur les routes en particulier sur la portion de Borghéas, dont il est inutile de rappeler la dangerosité.</u></p> <p>8- concernant l'impact des poids lourds : Lors du comblement-réaménagement de la carrière des Marnes (nord ou sud), des camions de remblais seront sollicités : ils se rajouteront aux autres liés plus exclusivement à la production du ciment.</p> <p>9- Plus de dix ICPE pouvant présenter des dangers pour l'environnement, la qualité de l'air et la santé auxquelles ajouter les effets de la circulation routière incessante avec un nombre de poids lourds très important, et ceux des centrales à béton.</p> | <p><u>10-Topographie, Paysage & occupation des sols</u></p> <p><u>10.1</u> Contexte Paysager & impact</p> <p><u>6.2</u> Dynamique des vents et hydrométrie</p> <p><u>11- Milieux Naturels</u></p> <p><u>9.2</u> Commodité du voisinage (bruit, vibration, air)</p> <p><u>5.1</u> Transport et conditions de desserte sur D21</p> <p><u>7.Environnement socio-économique</u></p> <p><u>5.2</u> Risque accidentogène</p> <p><u>5.1</u> Transport et conditions de desserte sur D21</p> <p><u>4-2.</u>Impact cumulés avec les activités connexes</p> |
|-------|--|--|--|---|

| | | | | |
|--------------|--|--|---|---|
| | | | <p>10- P. 111 : les pollutions sont évacuées !!!! cf.: « ... le vent combiné aux périodes de sec (...) sont des facteurs favorisant l'envol des poussières. » Alors là, il y a carrément une méconnaissance des données étudiées spécifiquement sur notre vallée, dans laquelle justement les pollutions diverses ne s'évacuent pas si facilement que cela à cause de l'effet pendulaire et du manque de vents ! Le manque de référence à ces études est impardonnable dans ce dossier !</p> <p>11- Dans le chapitre III. 2 sur l'impact sur la topographie, le paysage et l'occupation des sols, PP. 152 à 158, les modélisations ne sont pas fidèles aux photos : les points de vue sont différents entre photos et simulations.... Comment peut-on se rendre effectivement compte de l'impact visuel ? conclusion, P. 158 qui qualifie l'impact potentiel du projet de «fort», est un euphémisme. L'impact sera TRÈS FORT ! en effet, le paysage sera carrément changé. Donc on aura une vue abîmée pendant l'exploitation et ensuite on aura carrément un paysage nouveau, sans savoir exactement à quoi il ressemblera...</p> <p>12- L'étude d'impact pêche par certaines omissions importantes que nous avons soulevées : notamment l'oubli de mesurer les effets conjugués des différents sites polluants du périmètre à mettre en rapport avec la climatologie particulière de la vallée. Il aurait donc été judicieux d'élargir le périmètre de l'étude d'impact (cf. la carte jointe, PJ n° 2 au registre d'EP).</p> <p>13- Les impacts sont évalués et présentés comme minimes pour les pollutions poussières, bruits, vibrations, et ils nécessiteront certainement d'être revus en temps réel au fur et à mesure de la durée de l'exploitation.</p> <p>14- Demande des réunions de comité de suivi régulières, au moins une fois par an. au cours desquelles pourront être discutés les effets ressentis par les riverains et les solutions que pourrait y apporter la société Vicat ET dans lesquelles pourraient être décidé : la possibilité de créer de nouveaux points de mesures (poussières, bruit, vibrations) en fonction des doléances ou des demandes des riverains et de l'agrandissement ou le déplacement des zones exploitées (ou, au moins, la possibilité de faire réaliser des mesures ponctuelles, le cas échéant).</p> | <p>6.2 Dynamique des vents et hydrométrie</p> <p>10.1 Contexte Paysager & impact</p> <p>4.2. Impact cumulés avec les activités connexes</p> <p>9.2 Commodité du voisinage (bruit, vibration, air)</p> <p>9.2 Commodité du voisinage (bruit, vibration, air)</p> |
| E18-P | 12/06/2018 Mairie de Peillon | Mr Dalmasso Jean-Jacques | Je donne un avis favorable à la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière Marnes et je fais confiance à la société VICAT pour que cette exploitation se fasse dans le respect des règles environnementales imposées par la législation et par les résultats de cette enquête. | FAVORABLE |
| E19-P | 12/06/2018 Mairie de Peillon | Mr Rancurel Jean marc Maire de Peillon | Peillon reste dans la continuité de la démarche qui avait été entreprise par la Société VICAT avec une exploitation en « cratère » ; Cette façon d'exploiter permettra dans les années à venir de supprimer les fronts de tailles qui aujourd'hui ont un impact visuel dommageable pour Peillon. Cependant des recommandations sont à prendre en compte : | |

| | | | | |
|-----------------------------|---|-----------------------------|--|---|
| | | | <p><u>1- Une meilleure répartition des eaux de ruissellement sur les bassins versants vers l'est (Paillon de l'Escarène) vers l'ouest (Paillon de Contes).</u></p> <p><u>2- Une attention particulière sur les tirs de mines avec la pose de sismographes dans les habitations les plus proches.</u></p> <p>3-Le trafic routier dû à l'activité de la cimenterie reste un problème majeur dans toute la traversée de la commune et en particulier dans le hameau de Borghéas. Vu que l'activité de la cimenterie s'effectue en grande partie sur le territoire de la commune de Blausasc, <u>je recommanderai afin de limiter le trafic routier sur la RD21, une étude sur la faisabilité d'un accès routier qui permettrait d'accéder à la cimenterie depuis la pénétrante du Paillon au niveau de la Pointe de Blausasc.</u></p> <p>La volonté de la commune de Peillon est que cette exploitation se fasse dans le respect des règles environnementales imposées par la législation</p> | <p><u>3.3 Eaux de ruissellement</u></p> <p><u>9.2 Commodité du voisinage (bruit vibration, air)</u></p> <p><u>5.4 Flux de déplacement et propositions de solutions alternatives</u></p> |
| E5-B Ee1-B | 12/06/2018 Mairie de Blausasc | Mr Valeix Benoit | <p>Dans le cadre de l'enquête publique je me permets de vous faire part de ma profonde inquiétude quant au projet d'extension de la carrière "Les Marnes"</p> <p>En effet j'ai informé depuis déjà quelques années Monsieur Lottier Maire de Blausasc de l'apparition de fissures à mon domicile situé au 1934 chemin de Vienne à Blausasc, dû aux explosions quasi quotidiennes de la carrière.</p> <p>Ces explosions génèrent de forts tremblements qui dégradent mon logement.</p> <p>L'extension de la carrière va rapprocher l'activité de mon Logement et donc accentuer les dégradations, lesquelles vont engendrer à court terme des frais de remise en état.</p> <p>Veuillez trouver en pièce jointe la localisation de mon logement par rapport à la carrière.</p> | <u>9.2 Commodité du voisinage (bruit vibration, air)</u> |
| E6-B | 12/06/2018 Mairie de Blausasc | Mr Roubay Simon L'Escarène | Je donne un avis favorable à la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière Marnes et je fais confiance à la société VICAT pour que cette exploitation se fasse dans le respect des règles environnementales imposées par la législation. | FAVORABLE |
| E7-B | 12/06/2018 Mairie de Blausasc | Mr Jegado Michel La Trinité | Je donne un avis favorable à la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière Marnes et je fais confiance à la société VICAT pour que cette exploitation se fasse dans le respect des règles environnementales imposées par la législation, et par les résultats de cette enquête. | FAVORABLE |

| | | | | |
|-------------|---|--|---|---|
| E8-B | 12/06/2018 Mairie de Blausasc | Mr Barelli Jean-Paul Saint Martin de Peille | Je donne un avis favorable à la demande de renouvellement d'exploitation de la carrière Marnes et je fais confiance à la société VICAT pour que cette exploitation se fasse dans le respect des règles environnementales imposées par la législation. | FAVORABLE |
| E9-B | 12/06/2018 Mairie de Blausasc | Mr Ghiglione Jean-Pascal | 1-Sur la première phase de reboisement plus de la moitié des plans n'a pas pris ou survécu. Je m'inquiète donc du rendu visuel après la disparition de la colline. 2-L'arbre est mort à peine planté, comme 80% à cet endroit. Quelle garantie aurons-nous quant à la re-végétalisation du site. 3-Je m'étonne que l'on ne parle plus des dégâts sur la biodiversité. 4-Comment remplacer les trois magnifiques sentiers pédestres utilisés pour les manifestations sportives qui vont malheureusement disparaître. 5-On nous parle de parcelles qui vont être restituées car plus exploitées. Mais elles sont situées en falaise et donc inaccessibles. | <u>11 Milieux Naturels</u> <u>11.1</u> Remise en état (attentes et contraintes) <u>1.2</u> Itinéraires des pistes randonneurs |
| Ee1 | 12/06/2018 Registre dématérialisé | Mme Dubois Anne-Marie Bendejun | Je retiens deux points en particulier : 1- l'importance de l'emprise de l'extension sur une telle durée, qui sera probablement prolongée lors de la remise en état à la fin de l'exploitation. La piste DFCI sera donc déplacée. Mais quels cheminements seront possibles pour les randonneurs ? et pour les autres utilisateurs de ces espaces ? Des sentiers seront-ils marqués ? Est-il nécessaire de prévoir une telle surface ? 2- l'impact sur l'environnement s'ajoute aux différentes sources de pollution, notamment atmosphériques, dans le même secteur géographique : plusieurs carrières, depuis la Turbie jusqu'à Saint-André, un incinérateur à l'Ariane, l'usine Gerland, ajoutent leurs émissions à celles de la circulation poids lourds et véhicules particuliers. Il me semble qu'un point de vue plus global devrait être adopté. En particulier cela devrait être pris en compte lors de l'établissement du schéma régional des carrières. 3-Par ailleurs il semble que les ciments produits localement ne soient pas utilisés autant qu'on pourrait l'imaginer pour les grands chantiers niçois en cours. Les habitants de ces vallées qui subissent les inconvénients de ces productions n'ont pas la fierté de les voir utilisées dans ces grands travaux ... | <u>1-Servitudes</u> <u>1.2</u> Itinéraires des pistes randonneurs <u>4.2.</u> Impact cumulés avec les activités connexes <u>7 Environnement socio-économique</u> |

Après examen des réponses faites par le Maître d’Ouvrage au Procès-verbal de synthèse, le Commissaire Enquêteur exprime son avis sur chacun des thèmes évoqués.

Voici l’avis du C.E sur les onze (11) thèmes principaux et sous thèmes identifiés après analyse des observations du public (tableau ci-dessus) et après lecture des réponses faites par le M.O dans son mémoire (voir annexes).

1 Servitudes (1.1 Itinéraires des pistes VTT et 1.2 Itinéraires des pistes randonneurs) :

Observation (**E1-B**) du Président de l’association de VVT et observations (**Ee1 et E9-B**) de randonneurs pédestres qui demandent comment sera recréée ou remplacée les pistes et autres sentiers pédestres qui vont disparaître due à l’extension de la carrière.

Réponse du M.O dans son mémoire :

La piste du Col d’Oraï va être remplacée par la nouvelle piste DFCI qui est présentée dans le dossier. Cette nouvelle piste DFCI sera raccordée à la piste des Glacières.

Les pistes qui se situent toujours dans l’emprise de renouvellement et seront donc encore concernées par l’exploitation future de la carrière. Ces pistes ne pourront donc pas être recrées.

Le contournement de l’emprise de la carrière par les randonneurs ou VTTistes restera possible tout au long de l’exploitation de la carrière

Avis du C.E: « FAVORABLE » la nouvelle piste DFCI sera reconstituée et utilisable et les autres pistes et sentiers sont dans l’emprise de l’exploitation et de son extension mais un contournement est disponible.

2 Méthode d’exploitation

Les observations (**E2-P et E7-P**) qui interrogent le M.O sur la méthode d’exploitation actuelle et future qui devrait être de type en « cratère » ?

Réponse du M.O dans son mémoire :

La méthode d’exploitation actuelle sera maintenue. Cette méthode d’exploitation consiste, après élargissement, en un approfondissement progressif du carreau d’exploitation par passes de 15 m de hauteur selon le principe d’exploitation en « fosse » ou « cratère » selon les termes utilisés dans le recueil d’enquête publique. Cette méthode permet de maintenir un masque paysager périphérique et ainsi limiter l’impact visuel du projet. Cette méthode d’exploitation a été initiée en 1997, à l’obtention de l’autorisation. Elle sera poursuivie dans les mêmes conditions.

Avis du C.E : « FAVORABLE » en référence aux explications du M.O dans son mémoire.

3 Gestion des eaux pluviales

3.1 Traitement des eaux rejetées :

L’observation (**E2-P**) porte sur l’exploitation qui va se poursuivre avec un approfondissement très important (80 m) qui devra être accompagné d’un traitement efficace des *écoulements des eaux pluviales et lixiviats* et des envolées de poussières.

Réponse du M.O dans son mémoire :

Les eaux de ruissellement seront gérées par un réseau de collecte conduisant vers des bassins de décantation dimensionnés à cet effet selon les recommandations de la DDTM 06 et les conclusions du bureau d’études ANTEA (cf. Doc3 §.VII.3.a p245).

3.2 Bassin de rétention :

Les Observations (**E5-P et E7-P**) font à la fois référence à un événement de novembre 2005 (pluies et phénomène exceptionnel) et un lien avec l'entretien (curage) des bassins de décantation et leurs capacités à recevoir les eaux de ruissellements lors des périodes de pluies abondantes et fréquentes.

Réponse du M.O dans son mémoire :

Notons à ce sujet que cet incident (novembre 2005) est plus dû à une somme de désordres plutôt qu'au seul dysfonctionnement du bassin de décantation. En effet, suite à cet événement l'analyse des causes réalisée avec le Maire de la commune et les services de l'ONF a démontré que plusieurs désordres ont participé à ce débordement : (voir détails dans les annexes – Réponses M.O au P.V de synthèse du C.E) est c'est l'accumulation de ces différents désordres qui a créé ce phénomène accidentel.

3.3 Eaux de ruissellement :

Observations (**E5-P, E19-P et E13-P**) – Les administrés et les maires de Peillon et Peille recommandent de prendre en compte une meilleure répartition des eaux de ruissellement sur les bassins versants vers l'est (Paillon de l'Escarène) vers l'ouest (Paillon de Contes).

Réponse du M.O dans son mémoire :

Il est précisé dans l'étude hydraulique ANTEA que l'impact de la carrière sur l'écoulement des eaux entre les bassins versants du Paillon de l'Escarène et du Paillon de Contes ne représente que 0,35 % du bassin versant global. De plus, il est important de préciser que ces deux bassins versants appartiennent au même système hydrologique et leur confluence se situe seulement quelques kilomètres en aval (Pont de Peille).

De ce fait l'impact sur la répartition des écoulements est donc négligeable.

Avis du C.E : « FAVORABLE » avec les réponses et explications du M.O. sur chaque sous thème mais qui est sujet à une RECOMMANDATION du C.E.

Recommandation du C.E :

Que soit mise en œuvre par le M.O, un document de suivi annuel (dates, nom des bassins, % de remplissage..) des curetages des bassins de rétention/décantation de la carrière « des Marnes ».

Mettre ce document à la disposition pour consultation par les communes de Blausasc et Peillon.

Que ce document de suivi soit présenté par VICAT aux réunions de la Commission Locale d'Information (C.L.I) pour informer ses participants (public, associations, représentants des communes..) de cette traçabilité des curetages.

4 Environnement et pollution atmosphérique

4.1-Impact sur l'air et émissions de poussières :

Observation (**E2-P**) l'exploitation va se poursuivre avec un approfondissement très important (80 m) qui devra être accompagné d'un traitement efficace des écoulements des eaux pluviales et lixiviats *et des envolées de poussières.*

Réponse du M.O dans son mémoire :

La gestion des émissions de poussières fait l'objet d'une attention toute particulière depuis de nombreuses années : exploitation en « fosse » pour limiter l'exposition au vent des zones en exploitation, réaménagement coordonné à l'exploitation pour réduire les zones sans couverture végétale, arrosage des pistes par temps sec, respect des directives du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes Maritimes... Ces différentes mesures

permettent d'avoir des retombées de poussières en périphérie du site inférieures aux seuils réglementaires (cf. Doc3 Fig49 p133).

4.2-impacts cumulés avec les activités annexes :

Les observations (E13-P, E16-P, Ee1, E17-P) du public reflète une inquiétude sur à la fois une nouvelle zone de défrichement pour l'extension de la carrière des Marnes et les impacts induits sur la vallée autant sur les effets cumulés des activités connexes c'est à dire la cimenterie Vicat, et les trois carrières (Marnes, les Cluses et Santa Augusta) que sur les effets cumulés du projet avec d'autre projet connus dans les deux vallées de Contes et de Peillon.

Réponse du M.O dans son mémoire :

Le M.O fait remarquer que les impacts cumulés de ces activités connexes sont donc bien prises en compte dans l'étude d'impact et concernent les thèmes : trafic routier, bruit, rejets atmosphériques / poussières et paysage.

Concernant les effets cumulés du projet avec d'autre projet connus, le M.O indique que tous les projets correspondant à cette définition sont bien intégrés dans l'étude d'impact et concernent les enjeux : transport, qualité de l'air, déchets, consommation énergétique, servitudes et chemins. Pour rappel l'étude des principaux impacts de ces projets ne révèle aucun impact cumulé avec le projet de renouvellement et extension de la carrière « Les Marnes ». A noter que le Plan de Prévention Atmosphérique des Alpes Maritimes est un document de portée globale et transversale qui intègre toutes les activités et sites pouvant porter atteintes à la qualité de l'air dans le département. A ce titre, la carrière « Les Marnes » est déjà soumise à ce suivi global et respecte les mesures qui en résultent.

Avis du C.E : « FAVORABLE » en référence des réponses (thème 4 et sous-thème 4.1 et 4.2) du M.O.

5 Infrastructures & flux de déplacements

5.1 Transport et conditions de desserte sur D21

5.2 Risque accidentogène

5.3 Voies et circulation des camions

5.4 Flux de déplacements et propositions de solutions alternatives

Les observations (E2-P, E7-P, Ee1-P, E17-P, et E19-P) des administrés, des associations, ainsi que du maire de Peillon et Peille, convergent toutes sur le trafic routier dû à l'activité de la cimenterie qui reste un problème dans toute la traversée de la commune et en particulier dans le hameau de Borghéas.

Une demande de réguler la circulation de manière importante sur la vitesse des camions qui passent sur la RD21 est forte de propositions dans ces observations.

Réponse du M.O dans son mémoire :

L'impact cumulé de la carrière « Les Marnes » avec l'activité connexe de la cimenterie est plus important puisqu'il représente presque 50 % du trafic poids- lourds de la RD21. Notons cependant que l'activité de la cimenterie restant inchangée, elle n'induirait donc aucun impact supplémentaire sur le trafic routier de la RD21.

Concernant le respect des limitations de vitesse et du code de la route, il est rappelé au préalable que les camions affrétés pour le transport du ciment ne sont pas des camions Vicat mais des camions appartenant à des entreprises de transport. Cependant, afin de remédier à ce problème, la direction de la cimenterie Vicat fera un rappel aux différentes entreprises de transport concernées afin que leurs chauffeurs respectent le code de la route et adoptent une conduite adaptée aux conditions de circulation de la RD21. Si ces mesures ne devaient pas être suffisantes, des sanctions pourraient être prises envers les sociétés de transport concernées.

Avis du C.E : « FAVORABLE avec RECOMMANDATION » en référence aux explications du M.O.

Recommandation du C.E :

Que les municipalités de Blausasc, Peillon et Peille, approfondissent, avec éventuellement l'implication du M.O (VICAT), la question de la régulation de vitesse des camions sur le secteur routier à tendance accidentogène. De même, à l'initiative des Maires, qu'il soit mise en œuvre une étude de la faisabilité d'un accès routier plus direct entre la pénétrante du Paillon et la cimenterie VICAT.

6 Météorologie & climatologie

6.1 Défrichement et impact environnement

Observation (E13-P) qui indique que ce projet signifie la destruction d'un espace naturel et zone de forêt si rare jouant un rôle de poumon vert, dans ce périmètre où l'urbanisation de la côte d'azur est des plus denses dans un espace que l'état entend protéger notamment en restreignant l'urbanisation pavillonnaire invoquant par là même, la loi montagne dans cette région

Réponse du M.O dans son mémoire :

La demande de défrichement concerne une surface de 25 ha de Pinède de Pin d'Alep appartenant à la Forêt Domaniale de Blausasc dont la surface totale est de plus de 700 ha. L'impact ne concerne donc que 3,5 % de la surface de cette unité forestière. De plus, le plan de remise en état prévoit la plantation d'arbres sur les fronts et de plusieurs îlots forestiers au niveau de la plateforme.

Avis du C.E : « FAVORABLE » en référence à la réponse du M.O et la demande d'autorisation de défrichement.

6.2 Dynamique des vents et hydrométrie

Observations (E13-P, E17-P) Destruction d'un poumon vert avec modification des vents et diffusion des particules, et effet sur le microclimat : la suppression de buttes créera des courants d'air qui seront peut-être ressentis comme du vent désagréable par les riverains.

Réponse du M.O dans son mémoire :

Localement, la direction des vents est directement dépendante de l'orientation de la vallée et la poursuite de l'exploitation prévoit seulement un abaissement limité et ponctuel de la ligne de crête tout en restant parallèle à celle existante actuellement.

De ce fait, la modification de la topographie engendrée par la poursuite de l'exploitation de la carrière n'est pas de nature à modifier le climat local ou le régime des vents.

Avis du C.E : « FAVORABLE » en référence aux réponses du M.O.

7 Environnement socio-économique

Les Observations (Ee1, et E17-P) du public interrogent le M.O sur le fait que les habitants de ces vallées qui subissent les inconvénients de ces productions n'ont pas la fierté de les voir utilisées dans ces grands travaux ...Outre que le ciment produit n'alimente pas systématiquement les gros chantiers du département

Réponse du M.O dans son mémoire :

Que le ciment produit par la cimenterie Vicat de La Grave de Peille, à partir notamment des matériaux extraits de la carrière « Les Marnes », est utilisé dans de nombreux grands projets de travaux publics de la région Niçoise et ses alentours, dont notamment les chantiers suivants : TRAMWAY de Nice, SKY VALLEY (Nice), CAP 3000 (St Laurent du Var), Autoroute A8, Parking et pistes, Cimentière Aéroport de Nice, Gare SNCF de Monaco, Tunnel autoroutier de La Turbie.

L'utilisation du ciment produit par la cimenterie Vicat de La grave de Peille est déjà prévue également pour la réalisation à venir de programmes immobiliers tels que : LE JARDIN INATTENDU (60 logements), CONTEMPLATION à Nice (80 logements), EMILE RIPERT à Nice (130 logements), EDEN RIVIERA à Menton (100 logements). Enfin, les emplois indirects liés à l'activité de la cimenterie, concernent différents domaines d'activité dont entre autres : des entreprises de transport (sociétés BLANCHI, BAREL, MILLO), des entreprises de sous-traitance, entretien, nettoyage (SIC - Services pour l'Industrie), PRODEFI (maintenance mécanique), ...

Avis du C.E : « FAVORABLE » en référence à la réponse du M.O.

8 Evaluation des risques de santé publique (évaluation des enjeux et voies d'expositions)

Observation (**E13-P**) : les nuisances de poussières liées à l'excavation et à l'exploitation peuvent induire des troubles et maladies respiratoires inventoriées par le dossier du projet. Qu'en est-il des mesures de prévention en la matière ?

Réponse du M.O dans son mémoire :

L'ensemble des mesures mises en œuvre pour limiter les nuisances sur le voisinage, dont l'envol de poussières et les nuisances sonores, sont décrites précisément dans l'étude d'impact : Doc3 §VII.9 p267 et Doc3 §IX p299.

Les retombées de poussières et les niveaux sonores mesurés actuellement par le réseau de mesure autour de la carrière montrent que les valeurs seuils réglementaires sont largement respectées. Les simulations réalisées pour le projet d'extension démontrent également que ces seuils réglementaires seront respectés pour la suite de l'exploitation.

Avis du C.E : « FAVORABLE » en référence à la réponse du M.O.

9 Propositions et préconisations

9.1 Impact topographique et pollution atmosphérique

Observations (**E13-P et E16-P**) : -Nous demandons de limiter le front de l'excavation bien en dessous de ce qui est prévu dans le projet actuel. Les lignes de crête naturelles actuelles ainsi préservées au sud- ouest et à l'ouest serviraient d'écran à la fois visuel et à la dérive des microparticules de poussières préservation naturelle des crêtes ...

-A l'impact visuel négatif s'ajoutera une accentuation de la pollution atmosphérique- En conséquence il faut envisager une réduction du périmètre d'excavation en ménageant notamment les lignes de crêtes, barrières naturelles sans lesquelles les poussières et particules polluantes dépasseront le cadre des vallées....

Réponse du M.O dans son mémoire :

-La poursuite de l'exploitation de la carrière « Les Marnes » nécessite forcément l'élargissement de la fosse d'exploitation afin de pouvoir approfondir l'exploitation, et ainsi obtenir le volume et la composition chimique requise pour les besoins de la cimenterie. Cependant, la méthode d'exploitation en fosse permet de maintenir les talus périphériques qui servent de masque paysager et limitent l'envol de poussières.

-Concernant la qualité de l'air, le suivi des concentrations en PM10 de Peillon et Contes (Air PACA) et les mesures de retombées de poussières autour de la carrière Les Marnes » sont inférieurs aux seuils réglementaires. La poursuite de l'exploitation n'est pas de nature à augmenter ces nuisances.

-Enfin, seuls le monoxyde d'azote (NO) et les oxydes d'azote (NOx) sont suivis par la station de mesure de Contes. Les valeurs relevées sont conformes. Il n'y a pas d'enjeux concernant les gaz polluants.

Avis du C.E : « FAVORABLE » en référence à la réponse du M.O.

9.2 Commodité du voisinage (bruit, vibration, air)

Les observations (**E13-P, E5-B, E1e-B, E14-P, E16-P, E17-P, et E19P**) : La lecture des remarques des administrés montre que la principale inquiétude c'est le ressenti des effets des tirs de mines (bruits, vibrations) et des retombés de poussières sur les habitations à proximité des zones d'extraction et les conséquences futures de l'extension de l'exploitation de la carrière des Marnes.

En accord avec le chef du projet représentant le M.O (VICAT) le Commissaire enquêteur a fait part aux administrés des communes concernés de sa préconisation forte judicieuse de mettre des capteurs de bruit et sismographes pour les riverains. Adjoindre des capteurs de particules pour les riverains des hameaux encerclant le périmètre d'excavation de blausasc et de Peillon ce système de vigilance aura le double avantage de servir d'informer d'avertissement en cas de pollution et dans le cas contraire servir à rassurer régulièrement les populations en évitant tout effet d'inquiétudes et protestations injustifiées.

Prospectives (réf. Association ACME) :

Ces propositions d'envergure fort modestes si elles s'étaient mises en œuvre, auraient l'avantage de contribuer à établir un projet qui, sans être compromis dans sa viabilité économique, aurait toute chance d'être moins destructeur de l'environnement et de présenter moins de risques de pollutions et donc susceptible d'être accepté par les populations proches de l'agglomération niçoise dans la durée prévue de trente années.

Réponse du M.O dans son mémoire :

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière « Les Marnes », les réseaux de surveillance du bruit, des retombées de poussières et des vibrations pourront être adaptés afin de répondre aux attentes des riverains concernés par les zones d'exploitation les plus proches.

Ces adaptations ou compléments aux réseaux de mesures pourront être évoqués annuellement avec les riverains et associations lors de la réunion de la Commission Locale d'Information et de Surveillance organisée par la cimenterie.

Avis du C.E : « FAVORABLE avec RECOMMANDATION » en référence aux explications du M.O.

Recommandation du C.E :

Adapter les réseaux de surveillance du bruit, des retombées de poussières et des vibrations actuelles et mettre des capteurs de bruit et sismographes pour les riverains. Adjoindre des capteurs de particules pour les riverains des hameaux encerclant le périmètre d'excavation de blausasc et de Peillon.

Ces demandes de capteurs dédiés devront être motivées et justifiées. Le point de contact étant soit la mairie de Blausasc ou de Peillon soit la cimenterie VICAT à La Grave de Peille.

Aux réunions de la Commission Locale d'Information (C.L.I) et de Surveillance, les résultats pourront être évoqués avec l'ensemble des participants (VICAT, les riverains, les associations, les représentants des communes..).

10 Topographie & paysage & occupation des sols (10.1 Contexte Paysager)

Observation (**E17-P**) : -l'impact visuel : création d'un énorme « trou » et extension de son périmètre. Cela aura pour effet de transformer en « plateau » une partie du paysage, la partie haute (vers Blausasc) avec abaissement de buttes et en entonnoir de la partie située côté Peillon/Peille, en attendant la réhabilitation. Il ne s'agira pas seulement d'un « agrandissement » de l'impact visuel, mais de la création de nouvelles zones impactées (côté Ste-Thècle, niveau lotissement), côté Blausasc (La Pallarea). ET, bien sûr un effet notoire en montant sur Peille, ce qui ne sera pas d'un meilleur effet sur le tourisme...

Réponse du M.O dans son mémoire :

La méthode d'exploitation en « fosse » est la méthode la plus adaptée pour limiter l'impact visuel en cours d'exploitation. Les écrans périphériques permettront de limiter la vue sur les zones en chantier et le réaménagement coordonné permettra de revégétaliser les zones supérieures de la carrière avant qu'elles ne soient visibles depuis l'extérieur.

Les simulations paysagères présentées dans l'étude d'impact (cf. Doc3 §III.2.b.ii p154) sont bien modélisées depuis les mêmes points de vues que les photos. Ces simulations permettent ainsi d'illustrer l'impact visuel de la carrière en cours d'exploitation. Les modélisations paysagères du projet de remise en état (cf. Doc3 §VIII.2 p288) permettent quant à elles d'illustrer l'état final du site après remise en état.

Avis du C.E : « FAVORABLE » en référence à la réponse du M.O.

11 Milieux Naturels

Observation (E17-B) : -Destruction de la faune et de la flore sur les parties exploitées, création de buttes ou destruction de certaines auront inévitablement un effet difficile à quantifier sur les conditions de reprise de la faune et de la flore une fois les parties exploitées réhabilitées. Cela sera à suivre de près.

Réponse du M.O dans son mémoire : Les impacts du projet sur la faune et la flore ont été étudiés dans le cadre de l'étude spécifique réalisée par le bureau d'études ECO-MED et de plusieurs mesures d'Evitement, Réduction et Compensation sont présentées à ce sujet dans le dossier (cf. Doc3 §VII .4 p250).

Le projet de renouvellement et extension de la carrière « Les Marnes » a de plus fait l'objet d'une procédure spécifique validée par le Conseil National de la protection de la Nature (CNPN) et a obtenu un avis favorable de cette commission composée d'experts de la faune et la flore.

Avis du C.E : « FAVORABLE » en référence à la réponse du M.O.

11.1 Remise en état (attentes et contraintes)

Observation (E9-B) : Sur la première phase de reboisement plus de la moitié des plans n'ont pas pris ou survécus. Je m'inquiète donc du rendu visuel après la disparition de la colline. L'arbre est mort à peine planté, comme 80% à cet endroit. Quelle garantie aurons-nous quant à la re-végétalisation du site. Je m'étonne que l'on ne parle plus des dégâts sur la biodiversité.

Réponse du M.O dans son mémoire : Les derniers travaux de reboisement réalisés sur la carrière « Les Marnes » ont souffert de conditions météorologiques très défavorables et le taux de reprise n'est effectivement pas satisfaisant. Cependant, il est important de préciser que les plants qui n'ont pas survécu seront remplacés.

La réussite des travaux de remise en état effectués précédemment sur la carrière et depuis de nombreuses années permet de garantir la qualité des futurs aménagements.

Avis du C.E : « FAVORABLE » en référence à la réponse du M.O.

5.2. Bilan des observations

-La mobilisation du public a été soutenue pour cette enquête d'un ICPE concernant le renouvellement d'une autorisation d'exploitation d'une des trois carrières VICAT situé sur la commune de Blausasc, sachant que l'activité de la cimenterie et l'extraction de matériaux sont dans le paysage local depuis 1923.

-Il y a eu un volontarisme des administrés qui se sont déplacés pour faire connaître leur avis tous « favorable » mais aussi avec des recommandations et des observations bien étoffés.

-Quelques inquiétudes sur les nuisances apportées aux riverains des hameaux qui habitent proche de la nouvelle zone de défrichement et d'exploitation du périmètre de la carrière « des Marnes ».

-L'ensemble des observations du public (environ les 2/3 des avis) sont complètement « favorable » à ce projet.

-Les autres avis « favorable" avec des remarques portent essentiellement sur les thèmes suivants :

1-L'impact de la circulation des camions et la régulation de leur flux par le contrôle de leur vitesse dû au risque accidentogène dans certaines zones de l'infrastructure routière (RD21), et qui fera l'objet d'une recommandation par le Commissaire Enquêteur dans ses conclusions et avis.

2- Le ressenti de la population, surtout celui des riverains des hameaux encerclant le périmètre d'excavation de blausasc et Peillon, est principalement dû aux tirs de mines, qui génèrent du bruit, des vibrations, et des poussières pendant l'exploitation de la carrière. Ces remarques feront l'objet d'une recommandation par le Commissaire Enquêteur dans ses conclusions et avis.

3-Suite à un évènement pluvieux et exceptionnel en 2005, des remarques ont portées sur la gestion des eaux pluviales par les bassins de décantation et de rétention dans la carrière de Marnes. Ces remarques feront l'objet d'une recommandation par le Commissaire Enquêteur dans ses conclusions et avis.

4-La gestion des émissions de poussières et leurs impacts cumulés avec d'autres activités connexes ou d'autres projets connus. Ce sujet, qui est plus global que la demande d'autorisation d'exploitation et de défrichage de la carrière des Marnes, pourra être traité dans le cadre du Plan de Prévention Atmosphérique des Alpes Maritimes qui a une portée globale et transversale, et à ce titre la carrière des Marnes est déjà soumise à ce suivi global et respecte les mesures qui en résultent.

-Le Maître d'Ouvrage (VICAT) a bien examiné chaque remarque et répond de manière satisfaisante à l'ensemble des observations du public et avec force de propositions.

-Le M.O qui participe régulièrement à la réunion annuelle de la Commission Local d'Information (CLI) et de Surveillance ou sont invités les associations, les riverains, et les représentants des communes locales, propose de mettre en œuvre et d'évoquer à ces réunions, certaines des recommandations du public, tel que l'adaptation des réseaux de surveillance du bruit, vibration, et retombées de poussières aux attentes des riverains concernés par les zones d'exploitation les plus proches, ou le compte rendu du curetage des bassins de rétention / décantation.

-A noter, la délibération du conseil municipal des communes de La Turbie et de Canteron qui ont rendu un Avis Favorable.

-Les communes de Peillon et de Peille ont rendu aussi un avis favorable avec des recommandations. Ces recommandations « point par point » identiques aux deux mairies sont repris dans les thèmes principaux Il y a eu une réponse à chaque thème par le M.O, et le C.E en tiendra compte dans ses recommandations.

-Un Avis Favorable de L'INAO et un « Non AVIS » de l'Autorité Environnementale (Ae).

Compte tenu d'une part, des avis et observations favorable de l'Ae (non Avis), de l'INAO, du conseil municipal de La Turbie, de Canteron, de Peillon, et de Peille, d'autre part, vu les réponses (Mémoire) détaillés, pertinentes, et motivés du Maître d'Ouvrage (S.A VICAT) aux observations du public (administrés des communes, et associations), et après ma propre analyse et avis sur ce projet, je considère que la demande de renouvellement d'autorisation pour une durée de 30 ans, d'extension et de cessation partielle d'activité, en date du 12 décembre 2016, pour l'exploitation de la carrière dite « Les Marnes », sur le territoire des communes de Blausasc et Peillon, ainsi que la demande d'autorisation de défrichage de terrains boisés situés dans l'emprise d'exploitation de la carrière sont recevables et à l'avantage des administrés.

Les conclusions et Avis motivés du Commissaire Enquêteur font l'objet de deux (2) documents distincts qui sont joints séparément.

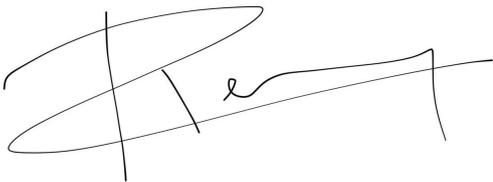
1-Un document de « conclusions et Avis » pour le renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité, pour l'exploitation de la carrière les « Les Marnes ».

2-Un document de « conclusions et Avis » pour la demande d'autorisation de défrichement de terrains boisés situés dans l'emprise d'exploitation de la carrière.

Fait à Vallauris le 11 juillet 2018

Le Commissaire Enquêteur

Georges REVINCI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Revinci', written in a cursive style.

6. Les Annexes

- 6-1 - Lettre du TA au Commissaire Enquête – Décision, désignation du commissaire enquêteur : Mission initiale du 16 janvier 2018.
- 6-2 - Lettre du TA au Commissaire Enquête – Décision, désignation, du commissaire enquêteur : Extension de mission du 20 mars 2018.
- 6-3 - Arrêté Préfectoral portant organisation d'enquête publique du 30 mars 2018 (5 pages).
- 6-4 - Avis d'enquête (Exécution arrêté Préfectoral du 30 mars 2018).
- 6-5 - Publications de l'Avis d'Enquête Publique deux fois dans deux journaux régionaux :
 - 6.5.1 - Les deux premières parutions :
 - 1- Journal NICE MATIN (édition du vendredi 20 avril 2018).
 - 2- Journal « La Tribune» (édition n°942 du vendredi 20 avril 2018).
 - 6.5.2 - Les deux parutions suivantes :
 - 1- Journal NICE MATIN (édition du jeudi 17 mai 2018).
 - 2- Journal « La Tribune» (édition n°946 du vendredi 18 mai 2018).
- 6.6 - Certificat d'affichage de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 30 mars 2018, et les certificats de fin d'affichage.
 - 6.6.1 - Maître d'Ouvrage VICAT (27 avril 2018) et fin d'affichage (12 juin 2018).
 - 6.6.2 - Mairie de Blausasc (18 avril 2018) et fin d'affichage (18 juin 2018).
 - 6.6.3 - Mairie de Peillon (25 avril 2018) et fin d'affichage (13 juin 2018).
 - 6.6.4 - Mairie de Cantaron (20 avril 2018) et fin d'affichage (13 juin 2018).
 - 6.6.5 - Mairie de L'Escarène (26 avril 2018) et fin d'affichage (20 juin 2018).
 - 6.6.6 - Mairie de Peille (24 avril 2018) et fin d'affichage (13 juin 2018).
 - 6.6.7 - Mairie de La Turbie (26 avril 2018) et fin d'affichage (15 juin 2018).
 - 6.6.8 - Mairie de Contes (19 avril 2018) et fin d'affichage (15 juin 2018).
 - 6.6.9 - Mairie de Drap (27 avril 2018) et fin d'affichage (29 juin 2018).
 - 6.6.10 - Mairie de La Trinité (26 avril 2018) et fin d'affichage (12 juin 2018).
 - 6.6.11 - Mairie de Berre-les-Alpes (11 mai 2018) et fin d'affichage (29 juin 2018).
 - 6.6.12 - Affichage de l'Avis d'Enquête Publique - Les photos présent par le C.E.
 - Entrée de l'usine « Grave de Peille ».
 - 6.6.13 - Entrée de la carrière « Les Marnes ».
 - 6.6.14 - Entrée de l'usine cotée Blausasc.
 - 6.6.15 - Mairie de Peillon.
 - 6.6.16 - Mairie de Blausasc.
- 6.7 - Avis de L'Autorité Environnementale (Ae) – DREAL Provence Côte d'Azur.
- 6.8 - Avis de L'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 01 mars 2018.
- 6.9 - Délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Turbie (16 mai 2018).
- 6.10 - Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Peillon (19 juin 2018).
- 6.11 - Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Peille (26 juin 2018).
- 6.12 - Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Canteron (28 juin 2018).
- 6.13 - PV de synthèse des observations au M.O (VICAT), accusé de réception (20 juin 2018).
- 6.14 - Le mémoire en réponse du Maître Ouvrage (VICAT).